

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMÉRATION**

Séance du Lundi 6 Juillet 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Six Juillet Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DERoyer – Gilbert FESSELIÉ – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – David LÉBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Stéphane BARBE – BERTHELOT Sylvaine – Frédéric BOUFFORT – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Hubert COUASNON – DALLÉ Pascal – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Marylène FEVRIER – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Angélique ROYER – Florian SALMON – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Anne BANNIER est représentée par Frédéric BOUFFORT, son suppléant
Stéphane IDLAS est représenté par Sylvaine BERTHELOT, sa suppléante
Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante
Henri-Claude GAUTIER est représenté par Angélique ROYER, sa suppléante

Aldwin SOLIER a donné pouvoir à Wilfrid GODEUX

Étaient excusés :

Stéphane IDLAS – *Vice-président délégué*

Anne BANNIER – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Magali FONTAINE – Henri-Claude GAUTIER – Mattéo GENAR – Laurent LEGENDRE – Jean-Louis QUILLIOT – Isabelle RICHARD – Aldwin SOLIER – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Rosi BORDET est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

Présentation de la Marque de territoire

Administration Générale

- **2026.180** - Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- **2026.181** - Approbation du PV de séance du 4 mai 2026
- **2026.182** - Désignation de nouveaux représentants - Eau du Pays de Fougères
- **2026.183** - Conseil de Développement
- **2026.184** - Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
- **2026.185** - SMICTOM - Convention de mise à disposition
- **2026.186** - Société d'économie mixte ORCHESTR'AM - Désignation des représentants

Habitat

- **2026.187** - Comité de pilotage PLH
- **2026.188** - Comité de pilotage OPAH RU
- **2026.189** - Participation à 3 groupes de travail pour la Réforme des attributions de logements sociaux

Finances

- **2026.190** - Décisions modificatives
- **2026.191** - Attribution du Fonds de Compensation de la DGF (FCDGF) 2026
- **2026.192** - Attribution du Fonds de Développement des Communes (FDC) 2026
- **2026.193** - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Marchés Publics

- **2026.194** - Marché n° 20260500 - Attribution du marché Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à Saint Sauveur des Landes
- **2026.195** - Marché n° 20260600 - Attribution du marché Mise en œuvre des navettes rurales : Mobil'agglomération
- **2026.196** - Marché n° 20260800 - Réaménagement du Moulin de la Mézières pour le rétablissement de la continuité écologique
- **2026.197** - Avenant n°1 à la mission de coordination sécurité et prévention pour l'opération de restructuration, extension et amélioration des performances thermiques du couvent des urbanistes
- **2026.198** - Avenant n°2 à la mission de coordination sécurité et prévention pour l'opération de restructuration, extension et amélioration des performances thermiques du couvent des urbanistes

Mobilités

- **2026.199** - Comité des Partenaires - Modification du règlement
- **2026.200** - Convention de partenariat pour la mise en place d'un service de location de vélos électriques en libre-service à la gare routière de Fougères
- **2026.201** - Fonds de concours « l'Agglomération à vélo » - Modification du règlement relatif à l'aide apportée sur le Mobilier de stationnement et Jalonnement
- **2026.202** - Aide à l'Acquisition d'un vélo - Règlement d'attribution – Modification

Eau et Assainissement

- **2026.203** - Conventions de subdélégation Assainissement avec Fougères, Lécousse et Saint-Georges de Reintembault - Résiliation

Transition écologique

- **2026.204** - Panneaux photovoltaïques - Le Ferré

Equipements sportifs et de loisirs

- **2026.205** - Aquatis - Conventions avec les 3 clubs : CNF, Triathlon Flegér, SCF, Comité d'Entreprises
- **2026.206** - Aquatis - Modification grille tarifaire
- **2026.207** - Aquatis - Modification du règlement
- **2026.208** - Complexe sportif Albert BOUVET - Convention mise à disposition d'équipements scolaires et associations

- **2026.209** - Complexe sportif Albert BOUVET - Convention Mise à disposition éducateur sportif

Développement économique

- **2026.210** - Pass Commerce Artisanat - Attribution de subventions
- **2026.211** - Aide à l'investissement et à l'emploi - Demande de l'entreprise VP CHEF AT HOME
- **2026.212** - Forum des Métiers et de l'Orientation - édition janvier 2027 - Sollicitation de financement auprès de la Région

Equipements et politique culturelle

- **2026.213** - Centre culturel - Convention de partenariat 2026 avec le Département d'Ille-et-Vilaine
- **2026.214** - Conservatoire de musique - Conventions de partenariat 2026 avec le Département d'Ille-et-Vilaine
- **2026.215** - Conservatoire de musique - Conventions partenariales
- **2026.216** - École d'Arts Plastiques - Tarifs 2026/2027
- **2026.217** - Conservatoire de musique - Tarifs 2026/2027
- **2026.218** - Centre culturel - Actualisation de la grille tarifaire
- **2026.219** - Réseau de lecture publique - Salon du Livre Jeunesse 2026 - Budget, tarification et convention avec Couesnon-marches-de-Bretagne
- **2026.220** - Urbanistes - Convention avec la Ville de Fougères relative au fonctionnement du site

Ressources Humaines

- **2026.221** - Ratio promus/promouvables
- **2026.222** - Organisation des heures supplémentaires et complémentaires et versement des indemnités correspondantes
- **2026.223** - Modifications du tableau des effectifs

Administration Générale

- **2026.224** - Décisions prises par la Présidente, par délégation
- **2026.225** - Décisions de Bureau
- Présentation du tableau des Commissions à venir

Le quorum étant atteint (50/58), Mme Alice LEBRET, Présidente ouvre la séance.

Présentation de la marque de territoire
--

M. DERoyer rappelle que lors de l'installation du nouveau Conseil communautaire pour le nouveau mandat, chacun a reçu un sac avec des goodies avec « Fougères au bon endroit ». Il présente la marque de territoire. Il commence par un quizz sur les logos de certaines communes du territoire de Fougères Agglomération. Quand on parle de notre marque de territoire, c'est tout ça. Ce n'est pas le logo de la ville de Fougères, ce n'est pas le logo de Fougères Agglomération, mais Fougères « Être au bon endroit. C'est l'identité, la marque d'attractivité de nos 28 communes.

Il passe la parole à M. GOUIRAND, développeur économique, pour cette présentation.

« Fougères, être au bon endroit » a été lancée en mai 2022, par Fougères Agglomération, au Centre Culturel Juliette Drouet. Cette marque a été créée et travaillée de nombreuses années avant cette date avec les élus locaux, leurs partenaires, entreprises, associations. Le constat était à la base de se dire que nos employeurs locaux ont du mal à trouver du personnel, des perles rares, notamment des cadres. Il est exprimé par les employeurs, par ses grandes entreprises, des difficultés à recruter et un besoin d'être outillé pour mieux valoriser le territoire. Elles savent parler de leur entreprise, elles savent parler de leurs valeurs, de leurs

besoins, du poste sur lequel elles recrutaient. Mais par contre, parler du territoire, c'était un peu plus compliqué. A partir de ce constat, le travail a démarré en 2018 et s'est concrétisé avec la création de la marque en 2022. Ce travail a été conduit par le service du développement économique avec une agence de communication lorientaise qui s'appelait le « Ciré jaune ». Trois objectifs stratégiques étaient recherchés à travers cette marque d'attractivité. C'était d'une part révéler l'identité profonde et authentique de Fougères Agglomération et de son Pays et mettre en valeur nos atouts et créer des outils de communication tournés vers l'avenir.

Une vidéo est projetée.

L'idée est que, à l'image d'autres politiques, en termes d'environnement notamment, l'attractivité fasse partie de l'ensemble des politiques de l'Agglomération dans tous les domaines, pour qu'on puisse parler en bien du territoire. La philosophie qui avait été créée à l'époque, et qu'on souhaite conserver, c'est de rester nous-mêmes, c'est à dire mettre l'humain au cœur du projet. La marque s'appelle « être au bon endroit ». On insiste sur le concept d'incarner. C'est aussi de sortir des codes institutionnels. Celle qui communique, ce n'est pas Fougères Agglomération. C'est bien une entité qui vise à attirer notamment des jeunes et des jeunes ménages. Cela s'accorde avec un discours un peu différent, avec des médias certainement aussi un peu différents que l'on utilise habituellement. Cela veut dire tenter des choses et avoir un ton peut-être un peu plus détendu. Et surtout, ce à quoi on croit beaucoup, c'est de donner la parole aux ambassadeurs, à toutes les personnes du territoire qui ont envie de parler en bien de notre secteur, qui vivent bien le territoire et se dire que c'est notre population, nos dirigeants d'entreprises, nos élus, nos secrétaires de mairie, les agents et tous ceux qui ont envie de dire des belles choses du territoire. On peut s'appuyer sur eux pour faire passer des messages. En 2022, la stratégie reposait sur différents moyens qu'on souhaitait se donner. C'était se doter d'outils de communication, outiller les entreprises, organiser des rencontres régulières avec les dirigeants d'entreprises, faire des opérations ponctuelles, notamment à Rennes, auprès de cibles plutôt jeunes, valoriser le territoire auprès de médias spécialisés et produire du contenu vidéo.

Sur ces 4 années de travail, on a créé un site web est « www.fougeres-etreaubonendroit.bzh ». On y trouve beaucoup d'informations où on vient expliquer à toutes les personnes qui souhaiteraient venir s'installer sur le territoire ce qu'elles peuvent découvrir, comment elles peuvent être accompagnées aussi pour s'installer. Et puis il y a un autre pan du site qui est dédié aux entreprises pour qu'elles trouvent toutes les informations dont elles auraient besoin. Concernant tous ces outils qui ont été mis en place sur ces 4 années, n'importe qui peut en bénéficier gratuitement. C'est à l'exposition de tout le monde et notamment des employeurs. Une vidéo d'attractivité a été faite ainsi que des vidéos témoignages. Une campagne d'affichage est présente dans les mairies. On a fait des soirées de la marque auprès des entreprises et des élus. Des goodies et des box ont été distribués. On va aussi parfois ponctuellement à Rennes à un salon des métiers qui s'adresse aux étudiants pour venir présenter le territoire. On a récemment organisé aussi un job dating avec des agents de maîtrise et des cadres venus de toute la France. C'était un job dating virtuel où là encore, on présentait le territoire et des entreprises nous accompagnaient pour présenter, elles, leurs offres d'emploi et de recrutement. Concernant les campagnes photos, il prend l'exemple de la Tourbière et du Saut Roland.

Des témoignages de nouveaux arrivants sont diffusés.

On voit que les outils développés sont globalement appréciés, notamment par la cible initiale qui étaient les employeurs. Une vingtaine d'ambassadeurs ont été recrutés au sein des

entreprises. On se rend compte aussi que l'on peut faire mieux, que les outils sont restés un peu trop confidentiels. Il faut encore qu'on mobilise davantage. On est dans la communication et la communication passe par la répétition. On manque un peu de relais et cela va être l'enjeu. Pour l'avenir, c'est de réussir à mobiliser, d'être plus présent dans l'écosystème local, écosystème où d'autres sont déjà présents. Vitré communique et occupe la place avec « ici commence la Bretagne », des affiches ont fleuri un peu partout. Saint-Nazaire, eux sont présents plutôt à Rennes puis viennent à Fougères. L'objectif est d'occuper le terrain parce que la concurrence est présente. Le plan d'action qu'on a construit pour l'avenir se compose en 4 axes, d'abord fédérer en interne, fédérer auprès des élus, des agents, des collectivités, nos concitoyens. C'est la manière de bien parler du territoire et de la façon la moins onéreuse puisque communiquer coûte cher. C'est jouer aussi la synergie, avec les acteurs clés, les entreprises, les établissements de formation et nos partenaires et après élargir progressivement la démarche au-delà du territoire et également instaurer des indicateurs de suivi pour bien mener pleinement cette politique de communication et être certain que ce qu'on fait fonctionne bien.

M. DERoyer insiste sur le fait que c'est un projet d'équipe pour faire rayonner les 28 communes. Chaque nouvel habitant qui s'installe, c'est un sourire en plus dans nos commerces et des enfants dans nos écoles. La force, c'est la diversité de la dynamique urbaine au charme de nos bourgs et de nos campagnes. Ensemble, nous offrons la vraie douceur de vivre. Face aux investisseurs, nous ne jouons pas les uns contre les autres, nous travaillons dans la même direction ensemble avec fierté. Quand une entreprise crée des emplois sur le territoire, c'est une victoire partagée par et pour nous. Cette marque est un accélérateur formidable pour offrir à chacune de nos communes une visibilité XXL. Elle valorise nos paysages, nos associations et c'est ce sens unique de la convivialité qui nous caractérise. Il ne faut pas voir petit mais porter ce message haut et fort pour attirer les talents et les énergies de demain. L'argument fort de notre marque de territoire, c'est l'énergie de nos 28 communes. Il compte sur chacun pour être les 28 ambassadeurs de « Fougères. Être au bon endroit ».

Madame la Présidente remercie pour cette présentation. S'il y a besoin d'avoir plus d'informations ou d'avoir des éléments complémentaires, il ne faut pas hésiter à contacter le service. Il y a tout un travail qui est fait aussi sur l'accueil. En cas de questions ou de personnes intéressées, il ne faut pas hésiter à les diriger plutôt vers le service.

2026.180 - Administration Générale - Désignation secrétaire de séance

Rapport présenté par Madame La Présidente

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Agglomération nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Madame **Rosi BORDET** secrétaire de séance.

**2026.182 - Administration générale – Syndicat Eau du Pays de Fougères –
Désignation des délégués de Fougères Agglomération – Modification**
Rapport présenté par Madame La Présidente

Par délibération n° 2026.111 du 4 mai 2026, le conseil d'Agglomération procédait à la désignation de ses 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants au sein du syndicat Eau du Pays de Fougères.

M. Denis MANCEAU, désigné délégué titulaire par Fougères Agglomération, a également été désigné titulaire par le Syndicat intercommunal des Eaux du Coglais. Cependant, un même élu ne peut représenter deux structures différentes au sein de la même instance.

De la même façon M. Pierrick HAMARD, désigné délégué suppléant par Fougères Agglomération, a été désigné délégué titulaire par le Syndicat intercommunal des Eaux du Coglais.

Il y a donc lieu de procéder à une modification concernant ces désignations.

Vu les dispositions des articles L 5711-1 du CGCT visant la désignation des délégués dans les syndicats mixtes ;

Vu les statuts de Fougères Agglomération et ceux du syndicat Eau du Pays de Fougères ;

Vu la délibération n° 2026.108 du Conseil d'Agglomération du 4 mai 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** Wilfrid GODEUX délégué titulaire, en remplacement de M. Denis Manceau, pour représenter Fougères Agglomération au Syndicat Eau du Pays de Fougères.
- **DE DÉSIGNER** Mme Micheline TABURET déléguée suppléante, en remplacement de M. Pierrick Hamard, pour représenter Fougères Agglomération au Syndicat Eau du Pays de Fougères

**2026.183 - Conseil de développement – Renouvellement
et établissement du cadre juridique**
Rapport présenté par Madame La Présidente

Les conseils de développement ont été créés par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet, du 25 juin 1999.

L'existence d'un Conseil de développement dans chaque Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre a été confortée par l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) introduit par la Loi NOTRe du 7 août 2015 et modifié par la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Ces lois consacrent l'obligation pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants de se doter d'un Conseil de développement (CODEV) et réaffirment le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative dans la réflexion sur la mise en œuvre des politiques publiques.

Le mandat de l'actuel CODEV étant révolu, il est nécessaire de procéder à son renouvellement et de préciser les modalités de consultation et de fonctionnement du Conseil de développement.

L'article L5211-10-1 du CGCT précise notamment qu'il est constitué de représentants des milieux

économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Sa composition est déterminée par délibération du Conseil d'Agglomération. Elle doit être plurielle, paritaire et représentative de la diversité des âges et du territoire. Différents modes de désignation peuvent être combinés : appel à candidatures, désignation, tirage au sort, cooptation...

Il est par ailleurs précisé que les élus communautaires ne peuvent en faire partie et les fonctions de membres ne sont pas rémunérées ni indemnisées.

Conformément aux textes et dans la recherche d'efficacité, il est proposé de renouveler le Conseil de Développement de Fougères Agglomération dans les conditions suivantes :

- **21 membres** représentatifs du territoire et des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux ;
- Chaque résident(e) du territoire de Fougères Agglomération pourra répondre à l'appel public à candidatures effectué pour composer le conseil de développement. En fonction du résultat de cet appel à candidatures, il pourra être établi un ou plusieurs tirage(s) au sort pour parvenir au résultat escompté de composition du CODEV ;
- Il sera **saisi pour avis** sur le projet d'Agglomération notamment, sur les politiques de développement durable, et sur tous les projets et dossiers pour lesquels Fougères Agglomération jugera utile de recueillir son avis. Il pourra aussi s'autosaisir sur tout sujet concernant le territoire.
- Les avis du conseil de développement ne lieront pas les décisions du conseil d'agglomération ;
- Il désignera en son sein un(e) **Rapporteur général** ;
- Le Conseil de développement doit être pensé comme un espace de dialogue entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun. Les débats s'organisent à l'écart de toutes confrontations partisans et dépassent la défense d'intérêts individuels ou sectoriels. Force de proposition, attaché à la construction collective, le Conseil de développement s'efforce d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.
- **Un budget propre** lui sera alloué pour fonctionner, a minima avec une enveloppe du budget principal et un suivi analytique, dans lesquels seront valorisés les éléments matériels et humains mis à disposition. Ce budget permettra notamment de couvrir les frais de formation, de déplacements, de recours à expertise, participation à des événements extérieurs, organisation d'actions et d'événements sur le territoire (réunions publiques, conférences, etc...)
- Le mandat des membres du CODEV correspondra à celui de l'actuelle mandature (2026-2032). Tout membre démissionnaire nécessitera son remplacement.
- Il bénéficiera dans ce cadre des salles de réunion du siège selon les plannings de réservation ;
- Fougères Agglomération mettra à sa disposition des ressources humaines pour :
 - Faire vivre la structure
 - Réaliser le travail de rédaction (ordres du jour, rapports, avis, courriers)
 - Préparer les événements forts
 - Assurer le suivi administratif et financier

Mme PERRIN demande si un ancien membre peut recandidater pour la nouvelle mandature.

Madame la Présidente répond qu'effectivement il peut.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les conditions de renouvellement et de fonctionnement du Conseil de développement de Fougères Agglomération dans les termes établis ci-dessus ;
- **DE DÉSIGNER** Madame la Présidente comme élue référente du Conseil de développement ;
- **D'AUTORISER** la mise en œuvre du recrutement des futurs membres du Conseil de

développement selon les modalités ainsi exposées ;

- **DE PRÉCISER** que la liste nominative des membres sera arrêtée par le Conseil d'Agglomération ainsi que sa charte de fonctionnement.

2026.184 - Administration générale – Nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2026-2032

Rapport présenté par M. CHOPIN

Par courrier du 3 mars 2026, le préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil départemental ont informé les présidents d'EPCI et les maires de la nécessité de relancer une procédure de consultation dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032.

Par courrier en date du 29 avril 2026 adressé à l'ensemble des présidents d'EPCI et des maires, ils précisent, qu'en vue de la commission consultative départementale qui se réunira en septembre prochain, la délibération intégrant l'avis doit être transmise au plus tard le 31 juillet 2026.

Ce schéma est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il détermine les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité.
- Des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains.
- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels estivaux ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- Les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.
- La nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Orchestré par un comité technique animé par le GIP AGV35 et fruit d'un travail mené en concertation avec les représentants des différentes institutions, collectivités, EPCI, associations et représentants des gens du voyage, ce schéma a vocation à être approuvé par le préfet et par le président du Conseil départemental.

Le schéma départemental se structure en six parties :

- Livret 1: référentiel méthodologique
- Livret 2 : 44 fiches actions réunies en 8 thématiques (Accompagnement social et insertion / Election de domicile et gestion du courrier / Santé / Inclusion sociale et territoriale / Urbanisme / Habitat / Accueil)
- Livret 3: 18 fiches territoriales (une par EPCI)
- Livret 4 : définition de la gouvernance
- Annexes
- Glossaire

Un travail de diagnostic et d'évaluation du précédent schéma a permis d'une part d'obtenir une image territorialisée de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, et d'autre part de prendre en compte les évolutions de l'itinérance, de l'ancrage territorial et des processus de sédentarisation des familles en vue de définir des objectifs réalistes pour les prochaines années.

La fiche territoriale de Fougères Agglomération (annexée à la présente délibération) contient

notamment en matière d'équipements les objectifs suivants :

EQUIPEMENTS	PRESCRIPTIONS			PRECONISATIONS
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Terrain de grands passages	Terrains familiaux localatifs (TFL*)	Précisions / Autres équipements
FOUGERES	/	2 AGP 3000m2 hiver 1 AGP 5000 m2 été	12 TFL	Les 12 TFL* doivent être en mesure d'accueillir les 24 ménages ancrés identifiés par le diagnostic de 2025.
LOUVIGNE DU DESERT	/	/	/	/
LA SELLE EN LUITRE	/	1 AGP 4 ha	/	/
LECOUSSE	/	/	/	1 terrain petits passages 2000 m2 été
JAVENE	/	/	/	1 terrain petits passages 2000 m2 hiver
Précisions des copilotes du schéma	Agir sur l'enjeu de l'ancrage de certains ménages : • Réaliser l'étude d'opportunité (diagnostic social des ménages) • Si besoin identifié, formaliser une réponse diversifiée d'habitat adapté • Recherche et identification de foncier *TFL ou équivalent = Logements adaptés PLAI ou Terrains aménagés familiaux Nb : Les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.			

À créer À réhabiliter Existant et conforme

Mme LAFAYE pense que chacun est au courant et est concerné par la situation qui est celle de l'accueil des gens du voyage sur notre territoire qui n'est actuellement pas digne. Elle salue la détermination de Denis Chopin, conseiller délégué chargé de la politique d'accueil des Gens du Voyage, pour faire en sorte que la situation s'améliore. Dans notre République, les citoyens que nous sommes ont des droits et des devoirs et l'un ne va pas sans l'autre. Il ne peut y avoir de zone de non droit ou des espaces d'accueil indignes. Il en va de notre responsabilité. Cette responsabilité est collective et doit être partagée. Le partage proposé sur 4 communes est d'une grande ambition. Elle parle des discussions entre les maires puisque cette question est traitée visiblement à la Conférence des maires, à laquelle elle n'a pas accès. Ce schéma départemental, qui va être voté ce soir et qu'elle souhaite voter ce soir, est très loin de la mise en œuvre qui est annoncée. Sa question est de savoir dans quelle commission ce dossier va-t-il être suivi ou s'il va rester l'apanage des maires ? Elle demande que le suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ainsi que le diagnostic social soit discuté dans une commission dans laquelle son groupe pourrait siéger et être force de proposition. D'un point de vue budgétaire, c'est un effort énorme qui va être consenti par la collectivité. Elle interroge sur le montant et sur les aides. Pour éviter d'investir de nouveau et que tout soit à refaire, il est important de dialoguer pour pérenniser ces investissements. C'est la fonction que Monsieur Chopin occupe, mais ne faudrait-il pas des moyens humains pour le suppléer ? Le schéma départemental discuté ce soir est très ambitieux. Mais un Agent Technique aurait toute sa place sur le terrain, voire les terrains, tout comme un poste d'agent formé au dialogue social. L'enjeu est d'aller plus loin que ce qui est annoncé dans l'annexe et qui ne repose que « sur la coordination des acteurs ». Dans cette question de coordination des acteurs, il est question des écoles puisque la question de la scolarisation des enfants est importante à plusieurs titres. Tout d'abord, évidemment un enjeu éducatif, mais c'est aussi la question de la formation de futurs citoyens. C'est un enjeu en termes d'effectifs pour nos écoles dans une période où la démographie scolaire baisse sur notre territoire. Chaque citoyen a des droits, mais aussi des devoirs et l'élaboration d'un projet social avec les gens du voyage permettrait

un accueil en confiance qui est la clé d'un accueil réussi pour eux mais aussi pour toute la collectivité.

M. CHOPIN répond qu'effectivement chaque citoyen a des droits et des devoirs qui ne sont pas forcément aujourd'hui aboutis. Mais c'est vrai aussi pour les gens du voyage. Il faut aussi leur faire comprendre qu'ils ont aussi des droits certes et aussi des devoirs. C'est bien le but de la communication que de créer un lien pour que tout le monde comprenne à moyen terme que l'on va avancer ensemble et non l'un à côté de l'autre. La deuxième chose est l'aspect social au niveau notamment des écoles. Cela fait partie du rôle de Fougères agglomération. À très court terme, il y a d'autres soucis, mais c'est vrai que l'on doit s'occuper aussi de l'aspect social au niveau de l'accueil au niveau des écoles. et c'est vrai que ce rôle-là a été totalement marginalisé. Avant, Fougères le faisait quand elle avait la compétence gens du voyage. Tout est à construire.

Madame la Présidente ajoute qu'une rencontre a eu lieu avec AGV35 et ce travail est fait avec eux y compris sur l'étude puisque c'est AGV35 qui fait l'étude sociale qui va nous amener à avoir les réponses à un certain nombre de choses et notamment sur la partie qui est aujourd'hui préconisée sur les terrains familiaux. M. Chopin est en lien permanent avec les gens du voyage. Elle l'en remercie. Il s'est lui-même proposé pour prendre la délégation et ce n'est pas la délégation la plus facile, il faut bien en prendre conscience. Concernant la partie sociale, c'est un travail qui est fait avec le CCAS. On n'a pas cette vocation directement, mais on a la vocation par contre de mettre en lien, de travailler avec AGV35 qui a aussi ce rôle. Elle rappelle que des réunions sont organisées avec AGV35, les écoles, les établissements scolaires et un certain nombre, notamment le commissariat et autres qui sont organisés sur la gestion des gens du voyage. C'est un travail qui n'a peut-être pas été suffisamment suivi, mais qui va être fait actuellement. L'urgence est de répondre au fait que l'on a des gens aujourd'hui qui ne sont pas dans des conditions normales. Elle estime que l'on peut quand même prendre conscience que l'on n'a jamais autant avancé que depuis ces dernières semaines. C'est un vrai travail de fond qui est fait et toujours en lien avec les gens du voyage. M. CHOPIN systématiquement, quand il y a des orientations, rencontre les gens, les familles, discute avec les responsables des familles pour faire avancer le sujet. Dans l'idéal, on aimerait que ça aille plus vite et en faire davantage, mais on avance plutôt bien. Mais ce n'est pas simple.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant aux EPCI à fiscalité propre les compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des terrains destinés aux gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui modifie les dispositions relatives au statut des gens du voyage et inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs dans la compétence des EPCI ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu les statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FORMULER** un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032.
- **DE PRÉCISER** que les solutions opérationnelles à décliner au vu des prescriptions du schéma seront pleinement déterminées en fonction des résultats du diagnostic social

qui sera prochainement réalisé par le GIP AGV 35.

- **D'AUTORISER** la Présidente ou le conseiller délégué à signer tout document s'y rapportant.

2026.185 - SMICTOM - Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain et des équipements de l'ancienne déchèterie - Fougères

Rapport présenté par Madame La Présidente

Dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032, Fougères Agglomération doit répondre à un certain nombre de prescriptions.

Au vu de la situation actuelle sur notre territoire, qui perdure depuis septembre 2025, la principale problématique liée à la gestion de l'accueil des gens du voyage réside dans la maîtrise de suffisamment de foncier disponible de suite pour envisager des aménagements à court et moyen terme.

Le SMICTOM du Pays de Fougères est propriétaire de parcelles cadastrées AM n°70, 73 et 74 sur la commune de Fougères, emprise de l'ancienne déchèterie, située rue Colbert. Fougères Agglomération est propriétaire de la parcelle AA53, située sur Beaucé.



Il a été convenu entre le SMICTOM et Fougères Agglomération de conclure une convention de mise à disposition temporaire de ce foncier identifié qui pourrait permettre, à très court terme, de solutionner, pour partie, l'accueil des familles de gens du voyage sédentarisées sur le territoire communautaire.

Le site, d'une superficie totale d'environ 9 492 m², comprend notamment : une zone de quai de transfert d'environ 2 000 m², une ancienne déchèterie, une plateforme de stockage, des voiries et espaces enherbés.

Cette mise à disposition serait effectuée à titre gratuit, pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2026. Il s'agit là d'une solution transitoire le temps de permettre à Fougères Agglomération l'aménagement de terrains pérennes.

L'ensemble des charges liées à l'occupation du site est supporté exclusivement par Fougères Agglomération, notamment :

- les consommations d'eau ;
- les consommations d'électricité ;
- les frais d'assainissement, d'entretien des débourbeurs ;
- les frais de gestion, de collecte et d'évacuation des déchets ;
- plus généralement, toute dépense liée à l'occupation temporaire du site.

Fougères Agglomération prendra en charge, le cas échéant, les démarches nécessaires à l'ouverture, au transfert ou à la mise en service des compteurs et abonnements.

Le SMICTOM autorise par ailleurs l'utilisation du site et des équipements existants (quais, plateformes, réseaux, voiries) aux frais et risques exclusifs de Fougères Agglomération.

Fougères Agglomération procédera aux aménagements nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions les familles concernées (nettoyage des plateformes, installation d'un bloc sanitaire, branchements électriques...).

Parallèlement, une étude de faisabilité portant sur la possibilité d'implanter une nouvelle déchèterie sur le périmètre précité sera menée et financée intégralement par le SMICTOM du Pays de Fougères. Elle pourra comprendre toute analyse technique, environnementale, financière et d'aménagement nécessaire à l'évaluation du projet.

M. D. BALLUAIS, Président du SMICTOM, fait remarquer qu'il est bien noté dans cette note de synthèse que le SMICTOM a accepté de mettre cette parcelle de l'ancienne déchetterie à disposition. Cela a été effectivement très vite juste après les élections. Le SMICTOM souhaiterait qu'il y ait une étude de faisabilité portée par le SMICTOM mais sur l'ancien site du SMICTOM et sur la parcelle qui est à côté. Cela est bien précisé dans la convention il souhaiterait que cela soit également mis en cohérence sur la note de synthèse.

Mme LAFAYE félicite pour cette solution rapide trouvée sur la commune de Fougères. Cependant, ils auraient aimé pouvoir échanger en amont sur beaucoup de questions. Trois questions demeurent. Sur la question des familles, s'agit-il de deux familles ou alors s'agit-il de toutes les familles sédentarisées qui vont être accueillies.

Madame la Présidente explique qu'historiquement sur Fougères il y a 2 familles qui sont implantées. Une famille serait sur Paron, l'ancien lieu qui avait été jusqu'à présent laissé depuis un an. La seconde famille sera installée au niveau du terrain qui appartient au SMICTOM. Ensuite, certainement que l'on aura encore des caravanes ici parce qu'il y a des familles qui sont de passages et qui ne sont pas installées. Il va donc falloir laisser cette partie près de l'Aumaillerie encore disponible.

M. CHOPIN ajoute qu'il y a donc deux familles qui sont sédentarisées. Le choix a été fait de les séparer pour des questions de gestion. Une sera sur l'ancien site à Paron, qui va être réaménagé et nettoyé. Ça devrait être opérationnel début septembre. L'autre famille sera sur l'ancienne déchetterie. Il faut quand même signaler que l'on a l'accord de la Sous-préfecture, c'est important. Il y a encore quelques petites questions qui se posent, mais on est en train de les résoudre. Nous devons encore trouver une ère de passage tampon pour l'hiver prochain pour accueillir les gens de passage. Cette dernière est destinée à être dans le coin de l'Aumaillerie qui sera aménagé différemment. Si certaines communes ont des solutions à apporter à très court terme, on est preneurs. L'accueil se fera dans de meilleures conditions. Le but de ces deux familles sur deux terrains, est un début pour responsabiliser les gens. C'est un gros test pour l'Agglomération mais aussi pour les gens du voyage. Si on n'arrive pas à

avancer correctement avec eux, on pourra se poser de grosses questions pour les années à venir.

Mme LAFAYE demande, si, dans ce cadre, un règlement a été mis en œuvre avec les usagers et si ce sont les mêmes règlements qui s'appliquent à Paron. Elle pense qu'une collaboration avec les familles ne peut être que le début d'un échange à plus long terme dans l'attente de la mise en œuvre d'un accueil définitif. Dans d'autres endroits, notamment à Liffré Cormier Communauté, des règlements existent signés des deux côtés pour que la situation soit claire dès le départ entre les usagers et la collectivité.

Madame la Présidente explique que sur la partie actuelle, il y aura des échanges avec eux. Pour l'instant, l'ensemble des charges liées à l'occupation du site est supporté exclusivement par Fougères Agglomération. On essaiera de retravailler sur ce sujet parce qu'elle pense que la prise de responsabilité, c'est aussi de prendre en charge les frais. Aujourd'hui on essaie de travailler dans l'urgence et de trouver des solutions pour qu'à la rentrée et le prochain hiver, on ne soit pas dans les mêmes conditions. Les choses vont plus vite peut être que certains le souhaiteraient. Le travail de fond qui sera fait, c'est surtout celui qu'on aura avec l'AGV35 sur les terrains. On partira alors sur un travail beaucoup plus profond parce qu'aujourd'hui les terrains qui sont préconisés, donc les terrains familiaux, c'est quelque chose qui peut être porté par un bailleur social. Ils deviennent locataires des bailleurs sociaux.

Mme GUINAUDEAU demande combien de personnes sont concernées.

M. CHOPIN informe que l'on parle plutôt de caravanes. Pour les deux familles, cela concerne environ 70 caravanes. Quand on imagine qu'il y avait 36 places à Paron, il était impossible que les choses se passent bien sur Fougères. Il manquait de la place très clairement.

M. R. BALLUAIS demande qui va « faire le gendarme », qui va régir et qui et comment va s'organiser l'accueil des familles ?

M. CHOPIN répond que mettre des familles sur un terrain ce n'est pas si simple parce que chacun a ses envies. La décision a été prise par Fougères Agglomération, de savoir qui va où. il n'y a pas de négociation possible. Toutes les questions sur le règlement et tout le reste, il est bien prévu que c'est l'AGV35 qui s'en occupe. Là on est vraiment dans l'urgence et on est loin d'imaginer ce règlement. L'objectif est que ces familles aient un terrain et qu'elles participent à son fonctionnement. Il faudra établir une convention à l'automne pour que ces familles-là payent au moins les fluides. Actuellement, c'est l'été et l'AGV est plus monopolisée à s'occuper des grands rassemblements. On s'occupe surtout de pouvoir organiser ces 2 terrains là sans forcément commencer à demander de l'argent aux gens concernés et surtout essayer de les convaincre d'y aller dans de bonnes conditions quand ça sera fait. Ce n'est pas forcément gagné.

Madame la Présidente précise qu'il faut savoir aussi qu'actuellement on n'est pas dans les clous. On ne peut pas demander l'accompagnement du Sous-préfet ni des forces de la gendarmerie. On ne répond pas aux obligations. Par contre à partir du moment où on intervient et que l'on met des choses en place, alors on aura cet accompagnement. A l'heure actuelle, nous avons des obligations mais eux aussi et il va falloir que tout le monde se mette d'accord. Elle espère que le dialogue instauré par M. Chopin servira.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition temporaire de

foncier pour permettre l'accueil de familles de gens du voyage sur le site de l'ancienne déchèterie.

- **D'AUTORISER** la Présidente ou le conseiller délégué à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**2026.186 - Administration générale – Société d'Economie Mixte ORCHESTR'AM –
Désignation des représentants – Annule et remplace**

Rapport présenté par Madame La Présidente

Annule et remplace la délibération n°2026.117 du 4 mai 2026

Conformément aux statuts de la SEM ORCHESTRAM du Pays de Fougères et de la répartition de son capital social, Fougères Agglomération doit être représentée par **8** élus communautaires au sein de ses instances.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et ceux de la SEM ORCHESTR'AM ;

Vu la délibération 2026.108 relative au choix du mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER**

1. Christophe DERoyer
2. Louis PAUTREL
3. David LEBOUVIER
4. Anne PERRIN
5. Michel BRARD
6. Roger BUFFET
7. Pascal DALLE
8. Florian SALMON

Au titre de représentants de Fougères Agglomération au sein des instances de la SEM ORCHESTRAM du Pays de Fougères.

**2026.187 - Habitat - Représentants du comité de pilotage
du Programme Local de l'Habitat**

Rapport présenté par Mme NOEL

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours doit être accompagné dans son suivi par un comité de pilotage constitué de partenaires extérieurs, personnes publiques associées, utiles au suivi et à l'évolution du PLH, et identifiés lors de l'élaboration du PLH, ainsi que d'élus communautaires.

Les représentants des personnes publiques associées sont les suivants :

- L'Etat représenté par un Représentant de la D.D.T.M :
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne
- Un représentant du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

- Un représentant du Centre Départemental d'Action sociale du Pays de Fougères
- Un représentant de l'ADIL 35
- Un Représentant du SCOT du Territoire du Pays de Fougères
- Un représentant de l'Observatoire de l'Habitat du Pays de Fougères
- Un représentant de Rénobatys
- Un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
- Le représentant du Conseil en Architecture et Urbanisme du Département (CAU 35) (Architecte Conseil)
- Un représentant de l'Association Départementale des Organismes d'Habitat à Loyer Modéré d'Ille et Vilaine (ADO HLM)
- Un représentant de Fougères Habitat
- Un représentant des Notaires du Territoire
- Un représentant des Agences Immobilières du territoire
- Le Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé à la Ville de Fougères
- Le Responsable du Service Santé Environnement de la Délégation Territoriale 35 de l'Agence Régionale de Santé (Rennes)

Par ailleurs, toute personne qualifiée ayant une connaissance et une expertise en matière d'habitat pourra intervenir à la demande du Comité de pilotage.

Il convient, aujourd'hui de nommer des élus représentants de la collectivité, à la suite des dernières élections communautaires.

Le Comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire et préparera les décisions relatives aux évolutions le nécessitant et devant faire l'objet d'un Conseil d'Agglomération.

Vu la délibération 2026.108 relative au choix du mode de scrutin ;

CONSIDERANT que la commission Habitat, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, a proposé les membres suivants :

1	RAULT Patricia
2	BANNIER ANNE
3	PERRAGUIN Charlotte
4	KAYOMBO KANKU Clarence

Si d'autres personnes souhaitent participer à ce comité de pilotage, elles peuvent se faire connaître dès à présent.

1	Louis PAUTREL
2	Michel BRARD
3	Rosi BORDET
4	Aline LE BOUEDEC
5	Anne PERRIN
6	Olivier POSTE
7	David LEBOUVIER
8	Henri-Claude GAUTIER
9	Claire GUINAUDEAU
10	Hervé GUILLARD
11	Patricia DESANNAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil

d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ASSOCIER** les nouveaux élus inscrits un comité de pilotage du Programme Local de l'Habitat (PLH).

2026.188 - Habitat - Représentants du comité de pilotage
L'opération programmée d'amélioration de l'habitat -
Renouvellement urbain (OPAH-RU) Cœur de ville de Fougères
 Rapport présenté par Mme NOEL

L'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain en cours ainsi que l'étude pré-Opérationnelle lancée en mars dernier doivent être accompagnée pour leur suivi et décisions par un comité de pilotage constitué de partenaires extérieurs, personnes publiques associées, utiles au suivi et à l'évolution du PLH, et identifiés lors de l'élaboration du PLH, ainsi que d'élus communautaires.

Les représentants des personnes publiques associées sont les suivants :

- L'Etat représenté par M. Le Sous-Préfet
- un Représentant de la D.D.T.M
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne
- Un représentant du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- Un représentant d'Action Logement 35
- Un représentant de l'ADIL 35
- Un représentant du SCOT du Territoire du Pays de Fougères
- Un représentant de l'Agence Locale de l'Energie Rénobats
- Un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
- Un représentant de l'Association Départementale ou Régionale des Organismes d'Habitat à Loyer Modéré d'Ille et Vilaine (ARO ou ADO HLM)
- Un représentant de Fougères Habitat
- Un représentant d'Espace Habitat
- Un représentant de NEOTOA

Par ailleurs, toutes les personnes qualifiées ayant une connaissance et une expertise en matière d'habitat pourront également participer à ce Comité de pilotage.

Il convient, aujourd'hui, de nommer des élus représentants de la collectivité, à la suite des dernières élections communautaires.

Le Comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire et préparera les décisions relatives aux évolutions le nécessitant et devant faire l'objet d'un Conseil d'Agglomération.

Vu la délibération 2026.108 relative au choix du mode de scrutin ;

CONSIDERANT que la commission Habitat, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, a proposé les membres suivants :

Autres membres souhaitant s'inscrire :

1	Patricia RAULT
2	Chantal HUBERT
3	Anne-Marie VEILLÉ
4	Monique BODIN

1	Claude HERVE
2	Anne PERRIN
3	Claire GUINAUDEAU
4	Catherine DUCHATELET

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ASSOCIER** les nouveaux élus inscrits un comité de pilotage l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain Cœur de Ville de Fougères

2026.189 - Habitat - Réforme des attributions de logements sociaux -
Constitution de 3 ateliers de travail
 Rapport présenté par Mme NOEL

La réforme des attributions des logements sociaux mise en place par la loi ALUR rend les EPCI dotés d'un PLH, « chef de file » de la politique d'attribution de ces logements sociaux sur le territoire.

Cette réforme créée, notamment, un droit à l'information qui réforme le régime des attributions au niveau local. Les objectifs de la Loi étant de favoriser la proximité, l'équité et la transparence dans l'attribution des logements sociaux.

Cette réforme impose la mise en place d'obligations et de procédures organisationnelles pour installer les différentes étapes requises par cette réforme sur le territoire communautaire.

Afin de l'assister dans la mise en place de ces réflexions et outils, Fougères Agglomération se fait assister d'un bureau d'études pour animer trois groupes de travail sur les différentes thématiques à traiter.

Ces groupes de travail constitués lors de la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 3 octobre 2025 associent des partenaires et des élus communautaires.

Il convient, aujourd'hui de nommer des élus représentants de la collectivité, à la suite des dernières élections communautaires.

CONSIDERANT que la commission Habitat, lors de sa réunion en date du 23 juin 2026, a proposé qu'au moins deux de ses membres élus soient présents dans chaque atelier :

Il est proposé aux membres de la présente assemblée de s'inscrire dans les groupes indiqués ci-dessous dans la limite du nombre de places disponibles :

- Un premier atelier réuni en groupe de travail **doit définir à partir d'un diagnostic partagé réalisé par le bureau d'études, les orientations et objectifs politiques de l'attribution des logements sociaux sur le territoire communautaire.**

Les personnes publiques associées pour cet atelier sont les suivantes :

- Mme GUEZOU (Fougères Habitat)
- Mme PARIS (Néotoa)
- Mme LEMARIGNER (Espacil)
- Mme GAILLARD (CNL)
- Mme Patricia RAULT (Présidente Fougères Habitat)

Elus représentants des Communes et CCAS (de 4 à 6)

- Mme Alice LEBRET
- M. Christophe DERoyer
- Anne PERRIN
- Hervé GUILLARD
- Florian SALMON
- David LEBOUVIER

- Un second atelier réuni en groupe de travail **doit créer un Service d'information et d'Accueil des demandeurs de logements sociaux** qui établira un maillage du territoire pour un accueil et une information équitables et adaptés aux besoins des demandeurs partout sur le territoire avec une connaissance fine des enjeux et moyens nécessaires à la mise en place de cet outil.

Les personnes publiques associées pour cet atelier sont les suivantes :

- Mme GUEZOU (Fougères Habitat)
- Mme FAUGRET (Coallia)
- M. TRUET (Soliha Ais)
- Patricia RAULT (Présidente Fougères Habitat)

Elus (de 6 à 8)

- Aline LE BOUEDEC
- Alain FORET
- Christian LEFEUVRE

- Un troisième atelier réuni en groupe de travail **doit établir une grille de cotation pour les demandeurs de logements sociaux**. Celui-ci permettra d'établir une cotation sur les demandes pour déterminer l'attribution des logements sociaux

Les personnes publiques associées pour cet atelier sont les suivantes :

- Mme LEMARIGNER (Espacil)
- M. DUPUY (Néotoa)
- Mme GUEZOU (Fougères Habitat)
- Mme BEQUET ou Mme EON (DDETS 35)
- Mme BARRE (Créha Ouest)
- Mme Patricia RAULT (Présidente Fougères Habitat)

Elus de (4 à 5 élus)

- Michel BRARD
- Roger BUFFET
- Hervé GUILLARD
- Florian SALMON

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ASSOCIER** les nouveaux élus inscrits dans les trois ateliers constitués pour la mise en place de la réforme des attributions

2026.190 - Finances - Décisions modificatives

Rapport présenté par Mme PERRIN

Budget principal

En 2020, Fougères Agglomération avait validé sa participation au fonds régional Covid Résistance, afin de soutenir la trésorerie des structures les plus en difficultés lors de la crise sanitaire, pour un montant de 114 076 €.

Le dispositif a bénéficié à 25 structures sur le territoire, pour un montant total de prêts accordés de 377 683,31 €.

L'un des principes de fonctionnement du fonds étant que la Région lisse les pertes entre l'ensemble des partenaires financiers.

La perte définitive s'élève à 33 858.55€ pour Fougères Agglomération. Cette avance non recouvrée doit être comptablement retraitée comme une subvention de fonctionnement. La loi nous permet d'étaler cette charge (proposition sur 3 ans).

Il y a également lieu d'ajouter les crédits manquants pour les espaces extérieurs des Urbanistes ainsi que l'enveloppe FCDGF validée par la Commission finances (36 322€).

Assainissement

Les communes de Mellé, Saint-Ouen-des-Alleux, Villamée, Monthault et Saint-Christophe-de-Valains ont délibéré pour transférer les résultats de leurs budgets annexes assainissement à Fougères Agglomération : il y a lieu de constater les transferts et les intégrer par décisions modificatives, ainsi que les amortissements des biens transférés.

Bâtiments blancs

Des crédits sont nécessaires pour amortir une subvention. Il s'agit d'une DM sans incidence financière.

Transports

Le bus devant être acheté en 2025 a été comptabilisé début 2026 : il faut prévoir des crédits afin de pouvoir l'amortir dès le mois de janvier ainsi que prévoir l'amortissement du bus 2026. Il s'agit d'une DM sans incidence financière.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission finances en date du 17 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **DE CONSTATER QUE** le montant des pertes liées aux avances de trésorerie versées en 2020 (fonds résistance Covid) s'élèvent à 34 041.52 €
- **DE DECIDER** d'étaler la charge sur 3 exercices à compter de 2026
- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget principal :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
65	65311	Indemnités élus	55 000,00
65	65313	Rachat trimestres élu	11 321,00
67	673	Annulation titre	400,00
042	68128	Etalement pertes Fonds Résistance	11 347,17
021	021	Financement section investissement	- 37 966,65
TOTAL			40 101,52

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
70	70888	Remboursement ouvrages non rendus	400,00
73	7351	TVA TH	25 178,00
73	73111	Fiscalité locale directe	96 904,00
74	748312	DCRTP	- 122 082,00
75	75888	Remboursement rachat trimestres élu	5 660,00
042	791	Reprise apurement Fonds Résistance	34 041,52
TOTAL			40 101,52

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
45	4581	Espaces extérieurs Urbanistes	750 000,00
204	2041412	FCDGF	36 322,00
040	4815	Reprise apurement Fonds Résistance	34 041,52
TOTAL			820 363,52

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
45	4582	Espaces extérieurs Urbanistes	750 000,00
10	10222	FCTVA	62 941,48
27	27632	Apurement pertes Fonds Résistance	34 041,52
040	4815	Etalement pertes Fonds Résistance	11 347,17
023	023	Transfert section fonctionnement	- 37 966,65
TOTAL			820 363,52

- **DE VALIDER** la décision de la commune de Mellé de transférer l'ensemble des résultats du budget assainissement communal à Fougères agglomération :
 - résultat de fonctionnement : 14 741.58€
 - résultat d'investissement : 8 527.65€
- **DE VALIDER** la décision de la commune de VILLAMEE de transférer l'ensemble des résultats du budget assainissement communal à Fougères agglomération :
 - résultat de fonctionnement : 20 382.36€
 - résultat d'investissement : - 16 056.55€

- **DE VALIDER** la décision de la commune de Monthault de transférer l'excédent d'investissement du budget assainissement communal à Fougères agglomération pour un montant de 9 407.15€ ;
- **D'ACTER** la décision de la commune de Monthault de conserver l'excédent de fonctionnement du budget assainissement communal (10 019.69€) puisque le budget communal a financé le budget annexe ;
- **DE VALIDER** la décision de la commune de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX de transférer l'ensemble des résultats du budget assainissement communal à Fougères agglomération :
 - résultat de fonctionnement : 3 091.15€
 - résultat d'investissement : - 1 854.07€
- **DE VALIDER** la décision de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS de transférer l'ensemble des résultats du budget assainissement communal à Fougères agglomération :
 - résultat de fonctionnement : 14 315.56€
 - résultat d'investissement : 20 011.84€
- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget assainissement :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	6811	Amortissements 5 communes Mellé, Villamée, St Christophe de Valains, St Ouen des Alleux, Monthault	101 203,00
023	023	Virement à l'investissement	11 491,72
TOTAL			112 694,72

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	747	Reprise subventions amortissables	66 378,00
77	778	Transfert excédent fonctionnement Mellé, Villamée, St Christophe de Valains, St Ouen des Alleux	46 316,72
TOTAL			112 694,72

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
10	1068	Transfert déficit d'investissement Villamée, St Ouen des Alleux	17 910,62
20	2031	Frais d'étude	72 566,67
040	139118	Amortissement subventions	66 378,00
TOTAL			156 855,29

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
10	1068	Transfert excédent investissement Monthault, Mellé, St Christophe de Valains	44 160,57
040	28175	Reprise amortissement	101 203,00
021	021	Virement du fonctionnement	11 491,72
TOTAL			156 855,29

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget BATIMENTS BLANCS :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	6811	Amortissement	953,00
TOTAL			953,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	777	Amortissement	953,00
TOTAL			953,00

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	13911	Amortissement	953,00
TOTAL			953,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	281321	Amortissement	953,00
TOTAL			953,00

DE VALIDER la décision modificative n°1 du budget TRANSPORTS :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	6811	début d'année	50 000,00
023	023	Transfert investissement	- 30 000,00
TOTAL			20 000,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	747	Reprise amortissement subventions	20 000,00
TOTAL			20 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	13915	Amortissement subventions	20 000,00
TOTAL			20 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	28182	Reprise amortissement	50 000,00
021	021	Transfert du fonctionnement	- 30 000,00
TOTAL			20 000,00

**2026.191 - Finances – Attribution du Fonds de Compensation
de la DGF (FCDGF) 2026**

Rapport présenté par Mme PERRIN

En 2018, un fonds a été créé afin de compenser de la perte de la DGF des communes ayant subi une baisse de leurs dotations suite à la création de Fougères Agglomération.

Les communes retenues étaient celles qui en 2018, avaient vu leur montant de DGF diminuer de plus de 2% par rapport à 2017.

Les règles de versement aux communes sont les mêmes que celles appliquées pour le Fonds de Développement des Communes « classique » et sont en partie définies par la loi :

- Le FCDGF est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les équipements (sportifs etc.) et les infrastructures (voiries, réseaux...).
- Le FCDGF ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).
- Le montant du FCDGF versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge de la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

En 2026, il est proposé de compenser à hauteur de 40% la perte 2026/2017 pour les communes retenues dans le dispositif de 2018, exceptées celles ayant vu leur montant de DGF augmenter (Rives-du-Couesnon, Saint-Christophe de Valains, Saint-Ouen-des-Alleux, La Bazouge-du-Désert, Le Ferré et La-Chapelle-Saint-Aubert, Louvigné-du-Désert).

-
- Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales,
- Considérant les demandes des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FINANCER** les projets suivants dans le cadre du fonds de compensation de perte de la DGF 2026 :

Communes	Parte DGF 2017/2025	Projet financé	Coût HT opération	FCDGF 2025	Part financements publics	% Fougères Agglo	% commune
Monthault	32 221	Réfection toiture salle polyvalente et menuiserie bâtiment communal	13 037,72	6 342	49%	49%	51%
Villamée	21 377	Acquisition équipements bar/restaurant/multiservices et panneaux information lumineux	41 153,00	8 541	48%	21%	52%

- **DE RAPPELER QUE** le versement de l'aide doit intervenir en 2026, la commune devant transmettre son titre en 2026, via Chorus pro. Si le titre de recette n'est pas transmis dans le délai imparti, la subvention est annulée.

**2026.192 - Finances - Attribution du Fonds de Développement
des Communes (FDC) 2026**

Rapport présenté par Mme PERRIN

Le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée aux communes.

Le montant de l'enveloppe s'élève en 2026 à 550 000€.

En 2017, le conseil d'Agglomération a fixé les règles de répartition du fonds, sur la base de 3 critères :

Ensemble de critères n°1 :

Les communes de Javené, Fougères, Lécousse et la Selle en Luitré sont exclues du FDC.

Le FDC est réparti en fonction du nombre d'habitants mais la population est plafonnée à 2 000. Cela concerne les communes de Louvigné-du-Désert, Romagné et Rives du Couesnon. Les indices par habitant sont calculés par rapport à la population plafonnée.

Attribution d'une aide supplémentaire de 3 000€ aux communes de moins de 500 habitants.

Ensemble de critères n°2 :

- Le potentiel financier par habitant calculé sur la base des états 1259, et des montants DGF, DSC et attributions de compensations pour chaque commune. Le potentiel financier mesure la richesse fiscale de chaque commune avec un taux unique de fiscalité : le taux moyen pondéré de l'agglomération (hors 4 communes). Plus le potentiel est élevé et moins sa dotation est importante.
- La distance : plus une commune est éloignée de Fougères et plus son fonds de concours par habitant est important.
- La dette par habitant (budget principal) : le fonds de concours est une recette d'investissement qui complète le recours à la dette. Plus une commune est endettée et plus

elle bénéficie du fonds de concours.

- Le revenu moyen par habitant (population DGF figurant sur la fiche DGF)

Ensemble de critères n°3 :

Afin de faciliter la compréhension de chacun, il avait été proposé d'adopter un modèle comparable à celui du contrat départemental de territoire : le fonds de concours est calculé par habitant. Cette valeur par habitant est diminuée ou augmentée en fonction des critères n°2, en fonction des bornes suivantes :

- Potentiel financier : la commune ayant le potentiel le plus élevé à -40% alors que celle ayant le plus faible à +40%.
- Distance : distance la plus courte -40% et la plus longue +40%
- Dette : dette la plus faible -20% et dette la plus élevée +20%
- Revenus par habitant : revenus les plus faibles +20% et les plus élevés -20%.

Le FDC peut financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient sur un seul exercice budgétaire.

Pour rappel, le FDC est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs etc.) et les infrastructures (voiries, réseaux...).

Le FDC ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FDC versée par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 17 juin 2026 ;

Considérant les demandes des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FINANCER** les projets suivants dans le cadre du fonds de développement des communes 2026 :

Communes	Projet financé	Coût HT opération	FDC 2026	Part financements publics	% subvention Fougères Agglo	Part commune
Bazouge du Désert	Restauration mur restaurant communal	21 683	10 842	50%	50%	50%
Bazouge du Désert	Voirie 2026 (enfouissement ligne HTA)	39 411	15 534	39%	39%	61%
Beaucé	5e tranche éclairage public	52 265	9 651	68%	18%	32%
Chapelle Fleurigné	réhabilitation ensemble immobilier en 4 logements et 2 cellule sparamédicales 1 rue de Cimette et 2/4 rue du Relai	941 211	34 994	69%	4%	31%
Landéan	Travaux salle de sport	1 057 883	21 691	49%	9%	51%
Luitré Dompierre	Réhab extension pôle administratif et associatif	2 563 440	28 072	66%	2%	34%
Mellé	Rénovation écoles en logements et aménagements des abords	911 002	19 354	72%	6%	28%
Monthault	Acquisition et réfection logements année 1	117 000	14 111	12%	12%	88%
Parcé	Aménagements rue du stade	70 522	14 410	20%	20%	80%
Parigné	Création espace partagé / maison des assos	315 291	22 959	73%	7%	27%
St Georges de Reintembault	Programme infrastructure de voirie	274 077	41 416	46%	46%	54%
St Ouen des Alleux	Rénovation 1er étage mairie	176 424	40 370	40%	40%	60%
St Sauveur des Landes	Réhabilitation de l'ancien presbytère en mairie	1 007 844	25 150	27%	2%	73%
Villamée	Travaux de voirie	22 000	10 802	49%	49%	51%
			309 356			

- **DE RAPPELER QUE** le versement de l'aide doit intervenir en 2026, la commune devant transmettre son titre en 2026. Si le titre de recette n'est pas transmis dans le délai imparti, la subvention est annulée.

2026.193 - Finances – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapport présenté par Mme PERRIN

Vu le code des collectivités locales et notamment ses articles L. 2121-29 et R.1617-24 ;
 Considérant que le Comptable public assignataire de Fougères Collectivités ne peut obtenir le recouvrement de créances malgré toutes les diligences qu'il a effectuées ;
 Considérant que des créances sont considérées comme irrécouvrables pour lesquelles une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par ordonnances du Tribunal ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances de recettes dont le montant s'élève à 31 388.03€ sur le budget principal dont :
 - Poursuites sans effet :

Montant non valeurs	
ALSH	8,50
2023	8,50
Conservatoire	19,00
2022	19,00
Médiathèques	442,23
2021	200,00
2022	197,23
2023	15,00
2024	15,00
2025	15,00
REOM	29 415,61
2019	193,30
2020	4 970,78
2021	8 534,20
2022	10 452,53
2023	5 264,80
TGV	1 323,92
2020	789,99
2022	498,93
2023	35,00
Total général	31 209,26

- Dette inférieure au seuil de poursuite :

Montant non valeurs	
Conservatoire	1,03
2025	1,03
Loyers	0,20
2025	0,20
Maison Santé	0,02
2025	0,02
Médiathèques	45,00
2022	45,00
Remboursement frais postaux	0,05
2024	0,05
REOM	117,76
2020	25,78
2021	54,34
2022	34,20
2023	3,44
TGV	14,71
2022	14,71
Total général	178,77

- **DE DECLARER** en créances éteintes les titres de recette dont le montant s'élève à 8 350.01€ pour le budget principal :

Montant créances éteintes	
Loyers	696,64
2023	127,46
2024	489,50
2025	79,68
REOM	7 653,37
2020	713,40
2021	1 746,15
2022	3 126,25
2023	2 067,57
Total général	8 350,01

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances de recettes dont le montant s'élève à 1 805,21€ sur le budget ordures ménagères dont :
 - Poursuites sans effet :

Montant non valeurs	
2024	799,60
2025	943,40
2026	12,20
Total général	1 755,20

- **DETTE INFÉRIEURE AU SEUIL DE POURSUITE :**

Montant non valeurs	
2024	27,76
2025	22,25
Total général	50,01

- **DE DECLARER** en créances éteintes les titres de recette dont le montant s'élève à 4 426.55€ pour le budget ORDURES ménagères

Montant créances éteintes	
2024	2 581,55
2025	1 845,00
Total général	4 426,55

2026.194 -Marchés Publics – 20260500 – Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à Saint Sauveur des Landes – Attribution

Rapport présenté par M. PAUTREL

Considérant que le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement à Saint Sauveur des Landes a été approuvé, Fougères Agglomération en sa qualité d'Acheteur a décidé de lancer la consultation pour la réalisation de ce projet.

Considérant que le marché a été divisé en deux lots, le lot 01 est relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation, et le lot 02 est relatif aux contrôles et aux essais.

Considérant qu'une consultation a été publiée le 30 mars 2025 pour une remise des offres le 30 avril 2026. Que huit (8) offres ont été reçues dans le cadre du premier lot, et que deux (2) offres ont été reçues dans le cadre du second lot.

Considérant qu'après la Commission commande publique du 30 juin 2026, les membres de la Commission Commande Publique ont décidé d'attribuer les deux lots aux soumissionnaires ayant remis les offres économiquement, environnementalement et socialement les plus avantageuses ; à savoir :

- Pour le lot 01 – l'Entreprise LTP LOISEL SAS, ayant obtenu la note de 91.27/100, et pour un montant Hors Taxe de 181 796.00 €.
- Pour le lot 02 – l'Entreprise SAS ASN, ayant obtenu la note de 100/100, et pour un montant Hors Taxe de 2 447.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le lot n°1 LTP LOISEL SAS pour un montant de 181 796.00 € HT soit 218 155.20 € TTC ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°2 à l'entreprise SAS ASN pour un montant de 2 447.00 € HT soit 2 936.40 € TTC ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes relatifs à la notification.

2026.195 - Marchés publics – 20260600 – Mise en œuvre de navettes rurales – Attribution

Rapport présenté par M. PAUTREL

Considérant que le projet de la mise en œuvre de ses navettes rurales pour l'année 2026/2027, Fougères Agglomération en sa qualité d'Acheteur a décidé de lancer la consultation pour la réalisation de ce projet.

Considérant que le marché est composé d'une tranche ferme concernant la reconduction de l'offre actuelle. La première tranche optionnelle concerne la réalisation de la prestation avec un départ différent (depuis la gare routière de Fougères). La seconde et dernière tranche optionnelle concerne la reprise de la navette Nord.

Considérant qu'une consultation a été publiée le 7 avril 2026 pour une remise des offres le 12 mai 2026. Que deux (2) offres ont été reçues dans le cadre de ce marché.

Considérant qu'après la Commission commande publique du 30 juin 2026, les membres de la Commission Commande Publique ont décidé d'attribuer les deux lots aux soumissionnaires ayant remis les offres économiquement, environnementalement et socialement les plus avantageuses à l'entreprise Compagnie Armoricaïne de Transports – CAT 35, ayant obtenue la note de 91/100, pour un montant Hors Taxe de 101 865.45 € (pour la tranche ferme).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission commande publique en date du 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché public au soumissionnaire Compagnie Armoricaïne de Transports – CAT 35 pour un montant de 101 865.45 € HT soit 122 238.54 € TTC ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes relatifs à la notification.

2026.196 - Marchés Publics – 20260800 – Réaménagement du Moulin de Mézières pour le rétablissement de la continuité écologique – Attribution

Rapport présenté par M. PAUTREL

Considérant que le projet du réaménagement du Moulin de Mézières pour garantir sa continuité écologique a été approuvé, Fougères Agglomération en sa qualité d'Acheteur a décidé de lancer la consultation pour la réalisation de ce projet.

Considérant qu'une consultation a été publiée le 3 avril 2026 pour une remise des offres le 12 mai 2026. Que deux (2) offres ont été reçues dans le cadre de ce marché public.

Considérant qu'après la Commission commande publique du 30 juin 2026, les membres de la Commission Commande Publique au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement, environnementalement et socialement les plus avantageuses ; à savoir l'entreprise PIGEON TERRASSEMENT ET ENVIRONNEMENT ayant obtenu la note de 83.75/100 pour un montant Hors Taxe de 70 524.04 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission commande publique en date du 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le lot le marché à l'entreprise PIGEON TERRASSEMENT ET ENVIRONNEMENT pour un montant de 70 524.04 € HT soit 84 628.85 € TTC ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes relatifs à la notification.

2026.197 - Marchés Publics – Avenant n°1 à la mission de coordination sécurité et prévention pour l'opération de restructuration, extension et amélioration des performances thermiques du couvent des Urbanistes

Rapport présenté par M. PAUTREL

M. DALLE a émis un avis favorable en commission. Il fait cependant une remarque. Sa réserve porte sur l'ambiguïté du prescripteur. Il pense aux architectes des Bâtiments de France. Ces travaux de rénovation et d'extension sont à la croisée des chemins entre l'histoire et l'architecture de ce bâtiment qu'André Malraux a eu l'intelligence de protéger. Les enjeux de demain sont liés d'une part à l'efficacité énergétique et climatique et la sobriété financière que l'État impose en oubliant que le budget doit être aussi le levier engageant le devenir de notre territoire dans son ensemble. Il pense aux usagers et aux salariés des Urbanistes qui le pratiquent au quotidien. Cet investissement imprégnera durablement Fougères et son agglomération au service de sa population. Il souhaite que ces travaux puissent être durablement reconnus comme apportant une plus-value environnementale. A ce stade, il en doute mais ne demande qu'à en être convaincu.

Madame la Présidente revient juste sur ce que M. Dallé avait dit la dernière fois sur les fortes températures. On s'est renseigné mais on n'a pas eu le même retour donc il faudra qu'on contrôle quand les périodes sont chaudes. On vérifiera s'il y a vraiment une forte température à l'intérieur des locaux.

Considérant qu'en amont du marché de travaux concernant l'extension et de réhabilitation du

Couvent des Urbanistes, un marché de coordination, sécurité et prévention pour l'opération de restructuration, extension et amélioration des performances thermiques du Couvent des Urbanistes. Ce marché a été attribué à l'entreprise QUALI CONSULT pour un montant initial de 20 960 € HT.

Considérant que l'exécution des prestations a pris du retard pour diverses raisons. L'Acheteur a décidé d'augmenter le forfait du titulaire du marché en raison de l'allongement des délais d'exécution. Le forfait a été augmenté de 9 000 € HT.

Considérant que le montant initial du marché public est de 20 960 € HT, que ce dernier a été portée avec l'avenant n°1 à 29 950 € HT, soit une augmentation de 42,94 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 présenté précédemment pour un montant de 9 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants correspondants.

2026.198 - Marchés Publics – Avenant n°2 à la mission de Contrôle Technique pour l'opération de restructuration, extension et amélioration des performances thermiques du couvent des Urbanistes

Rapport présenté par M. PAUTREL

Considérant qu'en amont du marché de travaux concernant l'extension et la réhabilitation du Couvent des Urbanistes, un marché relatif au Contrôle Technique pour l'opération de restructuration, extension et amélioration des performances thermiques du Couvent des Urbanistes a été attribué à l'entreprise ALPES CONTROLES pour un montant initial de 25 200 € HT.

Considérant que l'exécution des prestations a pris du retard pour diverses raisons. L'Acheteur a décidé d'augmenter le forfait du titulaire du marché en raison de l'allongement des délais d'exécution. Le forfait a été augmenté de 13 082,40 € HT.

Considérant que le montant initial du marché public est de 25 200 € HT, que ce dernier a été portée avec l'avenant n°2 à 46 492,40 € HT, soit une augmentation de 84,49 % par rapport au montant initial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 02 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°2 présenté précédemment pour un montant de 13 082,40 € HT;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants correspondants.

2026.199 - Mobilités – Comité des Partenaires – Modification du règlement
Rapport présenté par Mme BORDET

Par délibération 2020.230 en date du 21 décembre 2020, Fougères Agglomération actait la mise en place du Comité des Partenaires, une instance d'information et de consultation, dont l'objectif est de garantir un dialogue permanent entre les bénéficiaires et financeurs des services de mobilités (via le versement mobilité) et Fougères Agglomération.

Introduit aux termes de l'article 15 de la loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019, le comité des partenaires a vu les modalités de sa création codifiées au travers de l'article L.1231-5 du Code des Transports.

Le règlement intérieur et la liste des représentants adoptés par cette délibération font l'objet de modifications en vertu des nouvelles modalités introduites par l'article 118 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, qui prévoit notamment que les représentants d'employeurs représentent au moins 50 % des membres.

En conséquence, il est proposé de modifier le règlement intérieur, afin de prendre en compte l'ensemble des nouvelles dispositions prévues par la loi.

À la suite de la diffusion d'une consultation en ligne courant janvier 2026, plusieurs structures ont affiché leur intérêt à cette démarche. Il est ainsi proposé de fixer la composition du Comité des Partenaires comme suit :

- Collège n°1 : élus et représentants institutionnels (5 membres)
 - Présidente de Fougères Agglomération
 - Vice-Présidente déléguée aux Mobilités
 - Représentant(e) du Département d'Ille-et-Vilaine
 - Représentant(e) de la Région Bretagne
 - Représentant(e) de la Sous-Préfecture
- Collège n°2 : représentant(e)s d'employeurs (14 membres)
 - Représentant(e) PatisFrance Puratos
 - Représentant(e) Breizh Emballage
 - Représentant(e) EHPAD Saint Joseph
 - Représentant(e) Labocéa
 - Représentant(e) Taxi David
 - Représentant(e) ESAT Ateliers du Douet
 - Représentant(e) Faculté des Métiers
 - Représentant(e) Safran Electronics & Defense
 - Représentant(e) Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine
 - Représentant(e) SPL Destination Fougères
 - Représentant(e) BFL Maroquinerie
 - Représentant(e) Anses ANMV
 - Représentant(e) Valorex
 - Représentant(e) Générale du Granit
- Collège n°3 : représentant(e)s d'organisations syndicales de salarié(e)s (1 membre)
 - Représentant(e) CFDT (Confédération française démocratique du travail)
- Collège n°4 : représentant(e)s d'associations présentes sur le territoire (6 membres)
 - Représentant(e) APF France Handicap (Association des paralysés de France)
 - Représentant(e) Mission Locale Pays de Fougères

- Représentant(e) FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés)
- Représentant(e) AUTIV (Association des usagers des transports d'Ille-et-Vilaine)
- Représentant(e) Arhes Groupe
- Représentant(e) Osez le Vélo
- Collège n°5 : habitant(e)s tiré(e)s au sort (2 membres)
- Collège n°6 : observateurs(trices) (31 membres)
 - Représentant(e) Transdev
 - Représentant(e) Atchoum Mobilités Villages
 - Représentant(e)s élu(e)s des 28 communes de Fougères Agglomération
 - Représentant(e) Comité local des Mobilités (Bretagne Mobilités)

***Mme LAFAYE** a juste une question sur le collège numéro 3 qui concerne les organisations syndicales. Est-ce que c'est un choix qui a été fait de choisir la CFDT ? Elle se permet cette question puisque à Fougères Habitat, la CGT ne siège plus à partir de ce nouveau mandat. Elle demande donc comment l'organisation syndicale a été choisie ou est-ce que c'est parce qu'elle est majoritaire ?*

***Madame la Président** confirme que c'est parce qu'elle est majoritaire.*

Vu la compétence obligatoire de Fougères Agglomération, en matière d'aménagement de l'espace, à savoir, « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1ère Partie du code des Transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu l'article L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des Transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) compétentes, sur leurs ressorts territoriaux en matière de transport régulier, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire ;

Vu l'article L.1231-5 du code des Transports, modifié par l'article 118 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, spécifiant que les AOM doivent créer un Comité des Partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement et au sein duquel les représentants des entreprises disposent d'au moins 50 % des sièges, avec la possibilité d'associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales ;

Vu l'avis de la commission mobilité du 8 juillet 2025 et du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-avant.
- **D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement et la composition de cette instance présentées en annexes.
- **DE DÉSIGNER** comme représentantes de Fougères Agglomération au Comité des partenaires :
 - Madame Alice LEBRET, Présidente de Fougères Agglomération
 - Madame Rosi BORDET, Vice-présidente déléguée aux Mobilités
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente à signer et à publier tout document afférent.

2026.200 - Mobilités - Convention de partenariat pour la mise en place d'un service de location de vélos électriques en libre-service à la gare routière de Fougères

Rapport présenté par Mme BORDET

Dans le cadre de son plan vélo régional voté en 2025, la Région Bretagne souhaite financer de façon expérimentale un service de vélos électriques en libre-service dans les gares. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'intermodalité (train/car Breizh Go + vélo) visant notamment à faciliter les déplacements des usagers des transports en commun sur le dernier kilomètre à parcourir.

Seul chef-lieu d'arrondissement de Bretagne et seule Ville centre de plus de 20 000 habitants en Bretagne et en Normandie à ne pas être desservi par le train, la Ville de Fougères va néanmoins pouvoir accueillir ce dispositif pendant 3 ans sur sa gare routière. En effet, celle-ci est le terminus de 4 lignes Breizh Go, et notamment de la 590 Fougères-Rennes, ligne la plus fréquentée de Bretagne.

Ce service se matérialise dans chacune des gares équipées par les éléments suivants :

- Une station électrifiée, composée de bornes individuelles, sur lesquelles 10 vélos sont sécurisés et rechargés ;
- Un totem d'information permettant de signaler la présence de la station et d'expliquer son fonctionnement ainsi que les modalités d'accès au service.

La Région Bretagne assure l'entièreté des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'opération. Elle a confié la fourniture et l'exploitation du service à l'entreprise Ecovélo. Celle-ci s'appuiera sur différents sous-traitants pour assurer la réalisation des travaux nécessaires à la pose et à la mise en service des stations, ainsi que pour l'entretien, la maintenance et la gestion de la relation client tout au long du marché.

Fougères Agglomération soutient pleinement ce projet, qui s'aligne sur ses priorités :

- Développer les mobilités douces pour réduire la dépendance à la voiture individuelle en cohérence avec les objectifs inscrits au sein de son schéma directeur cyclable et de son Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Expérimenter des solutions innovantes pour répondre de façon complémentaire aux besoins de déplacements domicile-travail des habitants ;
- Renforcer les partenariats avec la Région et les acteurs locaux pour une offre de mobilité cohérente et intégrée.

Fougères Agglomération s'engage à :

- Mobiliser ses services pour accompagner la mise en œuvre et la promotion du service ;
- Évaluer l'impact du projet sur la mobilité locale et proposer des évolutions dans un objectif de pérennisation et de développement de stations à terme ;
- S'impliquer dans le suivi du service, en collaboration avec la Région et la Commune.

La convention détaillée est jointe en annexe.

Vu l'avis des commissions Mobilités des 18 janvier 2026 et 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACTER** l'implantation d'une station de 10 vélos électriques en libre-service à la gare routière de Fougères, porté par la Région Bretagne et Ecovelo ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente en charge à signer tout document nécessaire pour soutenir et promouvoir ce service sur le territoire.

2026.201 - Mobilité - Fonds de concours « L'Agglo à vélo »
Modification du règlement relatif à l'aide apportée sur le Mobilier de stationnement et Jalonnement
 Rapport présenté par Mme BORDET

Pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée dans son Plan Climat Air Energie Territorial, à savoir augmenter la part modale du vélo de 1 à 12 % des déplacements, Fougères Agglomération souhaite impulser une dynamique en facilitant le développement d'infrastructures cyclables, de services-vélo, de stationnement, de jalonnement et d'actions d'animations/communication sur le territoire. Fougères Agglomération a donc prévu un fonds de concours L'Agglo à Vélo, approuvé en conseil d'agglomération le lundi 2 décembre 2024 (délibération 230).

Pour faciliter la mise en œuvre du schéma directeur vélo, et au regard de limites juridiques, il convient de modifier la forme d'accompagnement pour le développement des stationnements cyclables. Il est donc proposé une aide financière sous forme d'une subvention pour chaque première acquisition en stationnement vélo.

- Fougères Agglomération aidera les communes à hauteur de 100 % des dépenses du mobilier de stationnement prévu au titre du schéma directeur vélo. Le budget alloué est de 40 000€ par an. Les mobiliers éligibles sont spécifiés dans le règlement annexé à la délibération.
- En complément, Fougères Agglomération aidera à hauteur de 100% des dépenses de jalonnement nécessaire aux infrastructures cyclables pour un montant de 20 000 €.

Vu l'avis favorable des membres de la commission « mobilité et infrastructures » du 11 juin 2025 et 1^{er} juillet 2026 ;

Après présentation en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la modification du règlement fonds de concours L'Agglo à Vélo – Stationnement et Jalonnement, comme présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le règlement pour subventionner l'achat de mobiliers vélos pour les 28 communes de Fougères Agglomération ci-annexé ;
- **DE METTRE A DISPOSITION** des communes les documents référentiels pour le jalonnement ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026.202 - Mobilité - Aide à l'Acquisition d'un vélo
Règlement d'attribution – Modification
 Rapport présenté par Mme BORDET

Encourager le développement des modes actifs (vélo, marche à pied...) est un des axes du schéma des mobilités. Depuis le 1er avril 2019, Fougères Agglomération accompagne les personnes résidant sur son territoire à acheter des vélos neufs à assistance électrique afin notamment d'encourager le développement de la pratique et d'accroître sensiblement la distance parcourue par ce mode de transport.

Les bilans établis depuis 2019 montrent que le volume des aides dispensées pour accompagner les habitants à acquérir un Vélo à assistance Électrique a nettement diminué en 2025. Afin de renouveler le dispositif pour le redynamiser, il est proposé de modifier l'accompagnement financier de la façon suivante :

- ❖ Pour un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf : une aide forfaitaire de 200 €
- ❖ Pour un Vélo « spécial » à assistance électrique neuf, type vélo famille cargo, longtail ou adapté à situation de handicap : une aide forfaitaire de 400 €
- ❖ Pour l'installation d'un kit d'électrification par un professionnel : une aide forfaitaire de 200 €

Cet accompagnement financier à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique s'effectuera dans les conditions suivantes sous réserve de transmission d'un dossier complet, tel que décrit dans le règlement annexé à la présente délibération :

- Habiter une des 28 communes de Fougères Agglomération
- Être majeur
- Une seule aide par foyer fiscal
- L'achat d'un vélo provenant d'une transaction entre particuliers (type Le bon coin) est exclu du dispositif.
- Les personnes ayant déjà reçu une aide financière avec l'ancien règlement peuvent prétendre à cette nouvelle aide.

Les demandes seront étudiées dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite chaque année au Budget Primitif de Fougères Agglomération et par ordre d'arrivée.

Mme LAFAYE dit que cet accompagnement financier va dans le bon sens à savoir celui de la promotion des mobilités actives. Entre la Commission Mobilité et le Conseil d'Agglomération de ce soir, elle a été sollicitée à plusieurs reprises concernant l'aide au vélo dit mécanique. Elle propose quelques suggestions qui pourraient être intégrées dans les années à venir. Elle pense notamment à des aides qui pourraient cibler les jeunes qui sont encore peu à se déplacer en vélo sur Fougères et sur l'agglomération. Sans résoudre le problème, cela pourrait répondre à un besoin, notamment en raison de l'augmentation des prix à la charge des vélos mécaniques. L'augmentation des prix de la réparation des vélos qui devient un vrai coût pour des familles qui veulent quand même que leurs enfants, leurs jeunes se promènent en vélo. Nous aurions une réponse sociale, environnementale et aussi de santé publique. C'est bien de faire du vélo, pour tout le monde. Et sans oublier aussi la quête d'autonomie qui est un vrai enjeu pour de nombreux jeunes, notamment dans la couronne périurbaine de la ville, en permettant donc des liaisons cyclables et donc un accompagnement à l'achat. Nous devrions poursuivre le travail engagé sur la réparabilité, sur l'extension des aides sur des vélos d'occasion dans un cadre professionnel.

Mme BORDET en profite pour rebondir à la suite des rendez-vous avec « Osez le vélo ». Des questionnements ont eu lieu et en particulier sur le fait d'inciter les jeunes à aller dans ce sens. Elle parle là sur toute la zone un peu plus rurale donc avec les collèges et les écoles. Deux dates sont à noter concernant la présentation des événements de mobil Agglo de septembre. Le mercredi 16 septembre de 14h00 à 17h00 à l'Oasis au centre social de Louvigné-du-désert. Il y aura différentes animations, sensibilisations, initiations et autres. Le samedi 19 septembre

de 14h00 à 16h00 à Luitré-Dompierre, sur le site de l'inauguration de l'œuvre d'art installée sur la Régalante.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission « mobilité et infrastructures » du 9 juillet 2025 et du 1er juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les modalités d'octroi des subventions forfaitaires à l'acquisition d'un vélo présentées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le règlement ci-annexé applicable à compter du 10 juillet 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer les arrêtés d'attribution de subvention correspondants, et tout document afférent.

2026.203 - Eau Assainissement – Conventions de subdélégation Assainissement avec Fougères, Lécousse et Saint-Georges de Reintembault – Résiliation

Rapport présenté par M. FESSELIER

À la suite de leur validation en Conseil d'Agglomération dans sa séance du 15 décembre 2025, des conventions de subdélégation « Assainissement collectif » ont été signées entre Fougères Agglomération et dix communes du territoire.

Les travaux de préparation du transfert de la Régie Eau Assainissement vers Eau du Pays de Fougères et Fougères Agglomération ont été lancés en mars 2025, pour une mise en œuvre du transfert au 1^{er} janvier 2027.

Pour les communes concernées par le transfert de la Régie : Fougères, Lécousse et Saint-Georges de Reintembault, la durée des conventions de subdélégation démarre au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'une année, renouvelable une fois par tacite reconduction. Pour mettre fin à la subdélégation, un préavis de 6 mois est requis.

Compte tenu des éléments suivants :

- Pour la compétence « Distribution de l'eau », il est rappelé que le Syndicat Mixte de Gestion 35 conditionne l'octroi de son aide financière à Eau du Pays de Fougères au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2027 ;
- Un transfert des deux compétences, Eau et Assainissement, à la même date est à la fois plus cohérent pour les agents concernés et les trois structures concernées ;

Il est proposé de résilier à l'amiable, à effet du 31 décembre 2026, les conventions de subdélégation signées avec les communes de Fougères, Lécousse et Saint-Georges de Reintembault.

En conséquence, en commun accord avec les trois communes concernées, il est proposé au Conseil d'Agglomération de réduire à trois mois le délai de préavis. Comme spécifié dans les conventions instaurées, les parties se rapprocheront afin d'organiser les conditions de la continuité du service public concerné.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération 2025.254 du 15 décembre 2025,

Vu les conventions signées avec les communes concernées par le transfert de la Régie Eau Assainissement,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **De RESILIER** à l'amiable à effet du 31 décembre 2026 les conventions de subdélégation « Assainissement » signées avec les communes de Fougères, Lécousse et Saint-Georges de Reintembault ;
- **De REDUIRE** à trois mois le délai de préavis nécessaire pour mettre un terme aux conventions signées ;
- **D'AUTORISER** la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document afférent.

2026.204 - TRANSITION ECOLOGIQUE – PCAET AXE 5 – Photovoltaïque
Création d'une boucle d'autoconsommation collective patrimoniale
 Rapport présenté par M. LEBOUVIER

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) fixant des obligations en matière de couverture des bâtiments soit par la végétalisation ou dispositif équivalent, soit par la production d'énergie renouvelable.

Vu la délibération n°2022.049, relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de Fougères Agglomération ;

Considérant la fiche action 5.5 du PCAET intitulée : « Déployer des projets solaires photovoltaïques » ;

Le nouvel arrêté tarifaire S21 du 1^{er} juin 2026 modifie fortement les tarifs de rachat photovoltaïque. Pour les nouvelles demandes concernées (production comprise entre 9 à 100 kWc), le tarif d'achat du surplus est désormais fixé à 1,1 c€/kWh HT. La rentabilité d'un projet repose donc désormais sur **l'autoconsommation** plutôt que la revente.

Au vu du contexte énergétique actuel, il est pertinent de porter une réflexion sur la valorisation de la production photovoltaïque issue des bâtiments de Fougères Agglomération.

L'autoconsommation collective permet de partager la production électrique d'un ou plusieurs producteurs entre un ou plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée. Dans ce cas, production et consommation circulent sur le réseau public. Lorsque **l'autoconsommation collective est patrimoniale**, une seule et même entité est simultanément productrice, consommatrice et personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective. L'agglomération peut être la personne morale organisatrice de l'opération.

Dans ce sens, en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et ENEDIS, il est proposé de créer une boucle d'autoconsommation collective patrimoniale sur Fougères Agglomération. Un premier projet photovoltaïque est identifié pour créer et ouvrir la boucle d'autoconsommation sur un carport situé au lieu-dit Le Fée, 35420 LE FERRE à proximité de logements gérés par Fougères Agglomération.

L'objectif est de produire de l'énergie sur le patrimoine de l'Agglomération et de pouvoir en bénéficier pour réduire les factures énergétiques d'autres bâtiments plus consommateurs (Piscine, bâtiments administratifs...).

Afin de pouvoir mettre en place cette boucle d'autoconsommation collective patrimoniale à l'échelle de l'EPCI, il est nécessaire :

- De faire une demande de dérogation auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat conformément à l'arrêté du 21 février 2025, permettant d'élargir l'opération dans le ressort géographique de l'établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre participant au projet ;

- D'établir une convention de partenariat avec ENEDIS (document joint en annexe) en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

A la suite de la création de cette boucle d'autoconsommation collective, d'autres projets photovoltaïques communautaires pourront être intégrés.

Vu les éléments exposés précédemment,

Vu l'avis de la commission « Environnement et transition écologique » en date du 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création d'une boucle d'autoconsommation collective patrimoniale à l'échelle de Fougères Agglomération ;
- **DE VALIDER** la demande de dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue (arrêté du 21 novembre 2019) auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat ;
- **DE VALIDER** la convention de partenariat avec ENEDIS et Fougères Agglomération en tant que Personne Morale Organisatrice ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'environnement et à la transition écologique à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

**2026.205 - Pôle Sport Loisirs - Aquatis - Conventions CNF -
Felger Triathlon – SCF**

Rapport présenté par M. GODEUX

Il est proposé la signature de trois conventions d'objectifs et de moyens fixant les conditions partenariales et d'utilisation de l'Aquatis par les associations sportives concernées et les institutions (au besoin). Ces conventions sont établies pour une durée de 3 années (saison sportive 2026/2029). Les principaux éléments de chacune de ces conventions (annexées ci-joint) sont les suivants :

Club de Natation Fougerais (CNF)

Versement d'une subvention de 32 000 € prévue par délibération n°2024.119 du 24 juin 2024

Mise à disposition gracieuse de locaux (rangement matériel, bureau et douche)

Mise à disposition du CNF des lignes d'eau à l'année dans les bassins sportifs intérieurs et extérieurs ;

Tarification de 18 € par ligne d'eau, par heure et par an appliquée

Mise à disposition du bassin sportif intérieur à titre gracieux :

Pour l'organisation de compétitions sur la période d'ouverture du public jusqu' concurrence de dix demi-journées ;

Pour l'organisation de compétitions hors période d'ouverture du public jusqu'à concurrence de dix soirées (principalement water-polo) ;

Mise à disposition gracieuse pendant 2 journées et demie de l'ensemble de l'équipement pour

L'organisation du meeting de natation Fougères Agglomération/CNF

Mise en place des protocoles de fermeture des locaux et d'alerte du directeur en cas de nécessité.

Subaquatique Club Fougerais (SCF)

Mise à disposition gracieuse de locaux (local compresseur et club house)

Mise à disposition de créneaux d'utilisation des bassins, de lignes d'eau et de la fosse à plongée selon un calendrier conjointement établi.

Tarification de 18 € par ligne d'eau, par heure et par an appliquée

L'entretien et le fonctionnement du compresseur sont à la charge de Fougères Agglomération

Mise à disposition gratuite pour deux journées de compétitions (ou 4 demi-journées) ou stages du bassin sportif intérieur ;

Mise à disposition gracieuse pendant 1 journées du bassin sportif intérieur pour l'organisation du Trophée FELGER

Mise en place d'un protocole de fermeture des locaux et d'alerte du directeur en cas de nécessité.

Felger Triathlon

Mise à disposition de créneaux d'utilisation de lignes d'eau du bassin extérieur selon un calendrier conjointement établi.

Tarification de 18 € par ligne d'eau, par heure et par an appliquée

Mise à disposition gratuite pour deux journées de compétitions ou stages par an du bassin sportif intérieur ;

Institutions : Possibilité de signer des conventions ponctuelles avec les institutions en fonction des tarifs appliqués de la grille tarifaire applicable. (délégation au VP)

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de ces conventions 2026 / 2029
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2026.206 – Pôle Sport Loisirs - Aquatis - Modification grille tarifaire

Rapport présenté par M. GODEUX

Exposé des motifs :

Les tarifs d'Aquatis ont été actualisés en juin 2025. Au cours de la saison 2025-2026, plusieurs ajustements sont apparus nécessaires afin de préciser certaines dispositions, d'améliorer la lisibilité du règlement et d'adapter les conditions d'accès aux situations particulières.

1. Clarification des libellés et des modalités de facturation

Deux précisions doivent être apportées au règlement :

- Remplacer l'acronyme « CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) » par « ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) » ;
- Préciser les modalités de règlement du transport scolaire lié à la natation primaire, à destination des communes du territoire : la facturation serait désormais effectuée uniquement à l'unité, et non plus sur une base forfaitaire de 10 séances. Cette évolution permet de tenir compte de l'intégration des jours fériés dans le planning annuel, les cycles pouvant varier de 9 à 11 séances selon les années.

2. Développement de l'attractivité auprès des entreprises

Dans le cadre de la politique d'attractivité et de développement des services proposés aux entreprises et à leurs comités d'entreprise, il est proposé d'appliquer directement le « tarif CE » sur présentation de la carte nominative du salarié de l'entreprise.

Cette disposition serait conditionnée à la signature d'une convention spécifique entre le comité d'entreprise concerné et Fougères Agglomération.

3. Accès privilégié en cas de circonstances exceptionnelles

Afin de prendre en compte les situations exceptionnelles, notamment climatiques, il est proposé de permettre à la population du territoire de bénéficier d'un accès privilégié à Aquatis dans les cas suivants :

- Déclenchement d'une alerte canicule-vigilance rouge (arrêté préfectoral) ;
- Événement exceptionnel entraînant la fermeture non prévisible de plus de 50 % de l'équipement, par exemple en cas de panne ou de pollution.

Dans ces situations, il est appliqué pour chaque entrée unitaire, un tarif unique adulte fixé à 4,00 € et un tarif unique enfant à 3,00 €.

Mme LAFAYE revient sur le 3ème paragraphe. La mise en place de tarifs réduits va dans le bon sens. Dans le cadre des alertes rouges canicules, son groupe avait proposé, durant la campagne électorale, la gratuité du centre aquatique en cas de fortes chaleurs. L'Agglomération de Laval l'a fait. Leur équipement aquatique a été pris d'assaut lors de la 2e

vague de chaleur. Il a fallu instaurer un tour pour que les gens ne puissent pas rester plus d'une heure dans l'eau. Cela montre cet attrait et ce besoin de se rafraîchir. Cela permet aussi d'éviter à des jeunes de prendre des risques sur des espaces qui ne sont pas sécurisés ni surveillés. Notre équipement de l'Aquatis est de qualité. Il aurait été souhaitable d'aller plus loin, soit dans un tarif qui soit encore plus dégressif, soit dans une gratuité à plus long terme pour qu'un maximum de monde puisse venir se rafraîchir dans ces épisodes qui sont exceptionnels, mais qui vont être amenés à devenir de plus en plus fréquents.

M. GODEUX répond que, effectivement, on s'est penché sur ce sujet-là. Laval a fait le choix de la gratuité, Nantes également. Ils ont dû subir aussi et faire appel aux services de police. Il faut savoir que l'Aquatis, sur les jours où on a eu les fortes chaleurs, a atteint sa jauge maximum. On a dû faire aussi appel aux forces de police pour des problématiques sur les parkings et même à l'entrée avant l'ouverture. Aujourd'hui, il pense que 3 et 4 euros, c'est quand même un signe très fort. On a quand même beaucoup de charges. Il trouve que, dans un premier temps, le geste est plutôt bon envers la population.

Madame la Présidente confirme qu'il y a eu une discussion sur la question de la gratuité. Mais finalement, au vu de la fréquentation et de l'organisation, elle pense que la gratuité aujourd'hui n'aurait pas été capable de répondre davantage aux besoins. C'est un geste qui est fait déjà par Fougères Agglomération avec un tarif qui est un tarif unique pour les adultes et les enfants, ce qui permet quand même de répondre à une problématique.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications de la grille tarifaire
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2026.207 - Pôle Sport Loisirs - Aquatis- Règlement Rapport présenté par M. GODEUX

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature et la mise en œuvre d'un nouveau règlement intérieur pour l'équipement Aquatis. Ce document reprend les principales dispositions du règlement précédemment modifié en 2019 et les actualise afin de tenir compte des situations rencontrées par les équipes dans l'exploitation quotidienne de l'établissement.

Cette actualisation poursuit trois objectifs principaux :

- Adapter les dispositions du règlement à l'évolution des différents types de maillots de bain disponibles dans le commerce ;
- Clarifier les règles applicables au regard des comportements observés et des demandes formulées par certains usagers ;
- Intégrer l'application de la charte de la laïcité, conformément à la décision du Conseil d'État du 21 juin 2022.

Cadre réglementaire :

Le règlement intérieur de l'équipement Aquatis s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par le Code du sport, qui impose à chaque piscine d'établir un règlement intérieur et de le porter à la connaissance des usagers par un affichage visible.

Références au Code du sport

- Article A.322-6 du Code du sport, en vigueur depuis le 30 avril 2008 ;
- Arrêté du 28 février 2008, article V ;

- Annexe III-8 relative aux prescriptions minimales devant figurer dans le règlement intérieur d'une piscine.

Principe de laïcité et égalité de traitement des usagers

Le règlement intérieur intègre également les exigences liées à l'application de la charte de la laïcité dans les services publics. Cette démarche tient compte de l'ordonnance du Conseil d'État du 21 juin 2022, Commune de Grenoble, n°464648, relative au respect du principe d'égalité de traitement des usagers et au bon fonctionnement du service public.

La charte de la laïcité sera annexée au règlement intérieur afin de rappeler les principes applicables aux usagers et de sécuriser leur mise en œuvre par les équipes de l'établissement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la rédaction et la mise en œuvre du règlement intérieur
- **DE PREVOIR** une évaluation annuelle du dispositif, afin d'ajuster les moyens en fonction des retours d'expérience et de l'évolution des conditions d'accueil.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2026.208 – Pôle Sport Loisirs – Complexe sportif A BOUVET
Convention de mise à disposition d'équipements scolaires et Association
 Rapport présenté par M. GODEUX

Il est proposé la signature les 2 modèles de convention d'objectifs et de moyens fixant les conditions partenariales et d'utilisation du complexe sportif Albert BOUVET afin de promouvoir et de développer les activités sportives par les établissements scolaires et les associations sportives.

Les conventions sont établies pour une durée de 3 années (saison sportive 2026/2029).

Les principaux éléments de chacune de ces conventions sont présentés dans les annexes ci-jointes

La liste des signataires est la suivante :

Les établissements scolaires (primaires et secondaires) qui utilisent le complexe sportif :

- Ecole de l'être (école publique de St Georges)
- Ecole Ste Thérèse (école privée de St Georges)
- Collège Roquebleue (collège publique de St Georges)
- Collège Julien Maunoir (collège privé St Georges)

Les associations qui utilisent le complexe sportif :

- Volleyball de St Georges
- Volleyball du Ferré
- Badminton du Ferré
- Enfant de Rochebonne
- Football de St Georges (Futsal)
- Judo de Louvigné
- Danse de St Georges
- Art Chinois de St Georges
- Gym de St Georges

Le centre de loisirs de St Georges de Reintembault

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention 2026 / 2029
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2026. 209 - Pôle Sport Loisirs - Mise à disposition d'un ETAPS

Rapport présenté par M. GODEUX

Il est proposé la signature de conventions d'objectifs et de moyens fixant les conditions de mise à disposition d'un éducateur sportif, afin de promouvoir et de développer les activités sportives par les associations sportives.

Les conventions sont établies pour une durée de 3 années (saison sportive 2026/2029).
Les principaux éléments de chacune de ces conventions sont présentés dans les annexes ci-jointes.

En cas de forte demande, une hiérarchisation des interventions est mise en place.

Priorisation des actions :

1. Encadrement des scolaires du primaire.
2. Encadrement et animations pour les associations sportives locales.
3. Programmation et l'encadrement des animations lors des stages sportifs (vacances scolaires).
4. Participation aux associations sportives scolaires (UNSS et UFSEL), en collaboration avec les enseignants d'EPS.

La liste des signataires est la suivante :

Etablissements scolaires :

- École Marie Le Tensorer de Louvigné (école publique)
- École Notre Dame de Louvigné (école privée)
- École St Anne de La Bazouge du Désert (école privée)
- École de L'être de St Georges (école publique)
- École Ste Thérèse de St Georges et Poilley (école privée)
- Ecole St Joseph - Fleurigné (école privée)
- Collège Julien Maunoir de St Georges
- Collège Roquebleue de St Georges

Associations :

- Gym sportive de Louvigné
- Tennis club de Louvigné
- Football Louvigné
- Badminton La Bazouge

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention 2026 / 2029
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2026.210 - Pass Commerce Artisanat - Attribution de subventions

Rapport présenté par M. DERoyer

Vu la délibération n°2023.089 du Conseil d'Agglomération en date du 5 juin 2023 approuvant les termes de la convention avec le Conseil Régional de Bretagne portant sur le dispositif PASS

COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2023.091 du Conseil d'Agglomération en date du 5 juin 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la Ville de Fougères ;

Il est proposé d'attribuer une aide au titre du dispositif Pass Commerce Artisanat aux entreprises suivantes :

Entreprise	Adresse	Activité	Projet	Montant des travaux	Montant de l'aide	Part Fougères Agglo	Part Région	Part Ville de Fougères
LES LOUISETS	42, Rue Nationale 35300 FOUGERES	Bar-Restauration	Investissements immobiliers et matériels	40 773,16 €	7 500,00 €	40% 3000€	30% 2250€	30% 2250€
MALOUSTEIN (TY HALLE DU MARCHÉ)	1, Rue de l'Eglise 35133 LANDEAN	Commerce d'alimentation	Investissements immobiliers et matériels	15 920,76 €	4 776,22 €	50% 2388,11€	50% 2388,11€	0% 0€
ROSSIGNOL DECAPAGE LASER	2, Chemin de la Forairie 35300 FOUGERES	Décapage laser	Investissements matériels	34 900,00 €	7 500,00 €	50% 3750€	0% 0€	50% 3750€
MICHEL ANTHONY	30 Rue du Clos les Melliers 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT	Menuisier - Plaquiste	Investissements matériels	6 757,83 €	2 027,34 €	50% 1013,67€	50% 1013,67€	0% 0€
EDBM (Entre De Bonnes Mains)	1 Place du Théâtre 35300 FOUGERES	Centre de bien-être	Investissements immobiliers et matériels	30 721,04 €	7 500,00 €	40% 3000€	30% 2250€	30% 2250€
SARL CAMILLE ET ADRIEN (KDM)	3, Rue de Bonabry 35300 FOUGERES	Restaurant	Investissements matériels	19 019,26 €	5 705,78 €	40% 2282,31€	30% 1711,73€	30% 1711,74€
TOMEOS (Eyrelles Tissus)	6, Rue de Sévigné 35300 FOUGERES	Mercerie	Investissements immobiliers et matériels	29 405,26 €	7 500,00 €	40% 3000€	30% 2250€	30% 2250€
PLASS - LA PICADA	5 Lieudit La Harilais 35420 LE FERRE	Restaurant et conserverie	Investissements immobiliers et matériels	20 168,09 €	6 050,42 €	50% 3025,21€	50% 3025,21€	0% 0€
LE FOURNIL DES P'TITS NORMANDS	4, Rue de Normandie 35133 LUITRE-DOMPIERRE	Boulangerie	Investissements matériels	28 839,82 €	7 500,00 €	50% 3750€	50% 3750€	0% 0€

Montant des investissements	226 505,22 €
Montant total des aides accordées	56 059,78 €
Montant total financé par Fougères Agglomération	25 209,31 €
Montant total financé par la Région	18 638,74 €
Montant total financé par la Ville de Fougères	12 211,73 €

Une convention d'attribution de l'aide sera établie avec les entreprises bénéficiaires.

Mme LAFAYE n'était pas à la dernière Commission Attractivité économique. Elle estime que ce dispositif devrait être encadré davantage. C'est une bonne chose que l'Agglomération aide les entreprises. Cela participe de son dynamisme. Mais il faut pouvoir avoir des gages sociaux et environnementaux. Elle constate avec satisfaction que les emplois aidés seront sur la base

de CDI. Mais l'extension d'une entreprise avec des fonds publics doit être regardée de près. La croissance oui, mais c'est mieux quand elle est verte et c'est tout à fait possible. Il serait bien de travailler sur un suivi, sur un accompagnement pour pouvoir accompagner les entreprises, mais en ayant un cahier des charges, en ayant un rendu de ce à quoi a servi cet argent. Certaines petites choses pourraient être revues.

M. DERoyer rappelle que les 4000 € par emploi créé sont versés 50% au début de l'aide et 50% versés une fois que l'ensemble des emplois sont créés.

Madame la Présidente a bien compris que le souhait était de mettre en parallèle une analyse de la situation sur l'engagement écologique des aides qu'on peut porter. C'est quelque chose qui peut se réfléchir, mais pour le moment cela correspond à la politique de l'Agglomération.

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique, emploi et formations supérieures » du 22 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention aux établissements désignés ci-dessus, conformément aux conditions du dispositif Pass Commerce et Artisanat ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-président à signer tous documents afférents.

2026.211 - Attractivité Economique – Demande de subvention – Dispositif « aide à l'investissement et à l'emploi » – VP CHEF AT HOME TRAITEUR
Rapport présenté par M. DERoyer

Par courrier du 16 juin 2026, la société **VP CHEF AT HOME TRAITEUR**, a sollicité Fougères Agglomération pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi.

Présentation de l'entreprise

- Création le 01/2022
- Gérant : Monsieur **Valentin PERELLE**
- Nombre de salariés avant le démarrage du projet : 0,22
- Localisation : 13 rue de Cimette – 35133 La Chapelle-Fleurigné
- Activité : **Traiteur-restauration**

Le projet

Depuis sa création en janvier 2022, l'entreprise connaît une croissance régulière de son activité. Aujourd'hui sa clientèle est majoritairement composée de professionnels et de collectivités.

Valentin Perelle, dirigeant de la société, souhaite poursuivre et accélérer ce développement en réalisant 150 000 € d'investissements (travaux et matériels) et en recrutant 5 nouveaux collaborateurs sur les 2 prochaines années.

Courant 2027, il prévoit d'acquérir un nouveau local pour accompagner cette croissance.

Prévisionnel

Investissements complémentaires nécessaires au développement de l'activité :

- Machines : 100 000 € HT
- Travaux : 50 000 € HT
- Immobilier : 350 000 € HT

Création d'emplois : 5

Année 2026 : 1 CDI ETP / Année 2027 : 2 CDI ETP / Année 2028 : 2 CDI ETP

Projection du chiffre d'affaires :

En 2025, l'entreprise réalisait un chiffre d'affaires de 303 000 €. L'objectif est d'atteindre un 700 000 € de CA en 2029, une fois le programme réalisé.

Aide de Fougères Agglomération au titre du dispositif « Aide à l'investissement et à l'emploi »

Montant de l'aide : 4 000 € par emploi, plafonné à 8 emplois par entreprise, **soit 20 000 €.**

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique, emploi et formations supérieures » du 22 juin 2026 ;

3 Abstentions : Elsa LAFAYE, Claire GUINAUDEAU et Pascal DALLÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de **4.000 €** par emploi créé à l'entreprise **VP CHEF AT HOME TRAITEUR** dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-président à signer tous documents afférents.

2026.212 - Attractivité économique et emploi – Cinquième édition du Forum des métiers et de l'orientation du pays de Fougères

Rapport présenté par M. DERoyer

Vu la délibération n°2023.145 du Conseil d'Agglomération en date du 18 septembre 2023 visant l'établissement d'une convention pluriannuelle de financement relative à l'organisation du Forum des métiers et de l'orientation, en partenariat avec Couesnon Marches de Bretagne ;

Les intercommunalités de Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne organisent depuis 2023 un Forum des Métiers et de l'Orientation du pays de Fougères.

Après une quatrième édition qui a eu lieu à Maen-Roch en janvier 2026, la cinquième édition aura lieu dans la grande salle de l'Espace Aumaillerie les vendredi 15 et samedi 16 janvier 2027.

Les premières éditions ont montré les attentes fortes de la population pour accompagner en proximité l'orientation tout au long de la vie (public adulte, déjà en emploi ou sans emploi), dans un contexte de nouvelles aspirations professionnelles (sens du métier, horaires, compatibilité avec une vie personnelle, etc.) et de reconversions plus fréquentes.

Sont ainsi appréciées la rencontre de professionnels en exercice sur un large spectre de métiers et la présence d'acteurs ressources pour accompagner les choix professionnels des visiteurs.

A noter qu'un millier d'élèves de 3^{ème}, 4^{ème} et 2^{nde}, issus d'une quinzaine d'établissements scolaires du pays de Fougères, participeront à ce forum le vendredi.

Une conférence sera organisée sur l'orientation et l'alternance le samedi.

Acteurs mobilisés pour l'organisation :

- Pilotage EPCI (Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne)
- Co-organisation associant :
 - les partenaires de l'orientation (Région, France Travail, Mission Locale, PAE, etc. sous la bannière IDEO),
 - les acteurs représentant des entreprises rassemblées (fédérations professionnelles, chambres consulaires, « L'agriculture recrute », UIMM, etc.),
 - le CIO avec les collèges, lycées et organismes de formation

Budget – Edition 2027 :

- Montant estimé : 24 000 € hors ingénierie d'organisation interne aux EPCI.

- La Région Bretagne pourrait subventionner le projet à hauteur de 30 % maximum à travers le financement "Infos métiers".
- Les coûts de transport des élèves sont entièrement pris en charge par la subvention régionale et les établissements scolaires qui contribueront à hauteur des coûts de déplacement de leurs élèves.
- Fougères Agglomération supporterait le coût de location de la salle de l'Aumallerie (estimé à 4 200 € après subvention régionale).
- Conformément à la convention liant Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne, le reste à charge (9 800 €) est réparti à hauteur de 70% et 30% entre les intercommunalités.

Il est proposé un budget à 24 000 €, réparti comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Poste	Montant
Location salles et prestations nettoyage, sécurité, électricité, aménagement	14 000 €	Région Bretagne	7 200 €
Communication	2 000 €	CA Fougères Agglomération	11 060 €
Frais de réception (notamment la restauration du vendredi midi)	4 000 €	CC Couesnon Marches de Bretagne	2 940 €
Transport des élèves	4 000 €	Etablissements scolaires – contribution transport	2 800 €
Total	24 000 €	Total	24 000 €

En cas de montants de facturation et/ou de subventions différent(s) des montants prévisionnels, la contribution des deux intercommunalités sera réévaluée au regard des montants réels.

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'organisation du forum des métiers et de l'orientation 2027 sous le format détaillé ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents dont les demandes de financements.

2026.213 - Équipements et politique culturelle – Centre culturel – Convention de partenariat 2026 avec le Département d'Ille-et-Vilaine
Rapport présenté par Mme la Présidente

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne la programmation spectacle vivant du Centre Culturel Juliette Drouet et du Théâtre Victor Hugo, l'accompagnement des artistes et l'action culturelle en direction des publics, dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle.

Au titre de l'année 2026, Fougères Agglomération s'engage à poursuivre le développement du projet artistique culturel du Centre Culturel Juliette Drouet et du Théâtre Victor Hugo :

- en établissant une programmation annuelle pluridisciplinaire en direction de tous les publics ;
- en étant un lieu ressources et un pôle de développement culturel (soutien à la création par l'accueil et l'accompagnement de compagnies artistiques en résidence de travail, de création, de recherche, d'actions ; développement d'actions artistiques et culturelles

- pour tous) ;
- en renforçant les liens avec les autres centres culturels dans le cadre du réseau des « 4 saisons », qui travaillent complémentirement sur la circulation des oeuvres et des publics, avec des éléments de programmation et de politique tarifaire communs ;
- en renforçant les partenariats avec les structures hors territoire (TNB, Triangle, Opéra de Rennes...).

En contrepartie, le Département d'Ille-et-Vilaine apporte une aide financière de 7 200 € au titre de l'année 2026 (4 800 € en 2025 - 12 000 € en 2024 – 15 000 € en 2023).

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2026 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération pour le Centre Culturel Juliette Drouet et le Théâtre Victor Hugo ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2026.214 - Équipements et politique culturelle – Conservatoire de musique – Conventions de partenariat 2026 avec le Département d'Ille-et-Vilaine

Rapport présenté par Mme la Présidente

Le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal René Guizien et l'École de Musique de Louvigné-du-Désert sont identifiés par le Département comme des acteurs d'intérêt dans la mise en œuvre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine.

À ce titre, sur la base d'actions et d'objectifs partagés en faveur de l'égalité d'accès au plus grand nombre aux pratiques musicales, le Département accompagne financièrement les deux équipements comme suit au titre de l'année 2026 :

- Aide au fonctionnement de l'École de musique : 3 818 € (3 818 € en 2025 – 11 455 € en 2024 - 12 782 € en 2023) ;
- Aide aux postes de musiciens intervenants : 62 048 € (montant identique depuis 2015).

À noter : le Département n'attribue plus d'aide au fonctionnement du Conservatoire depuis 2025 (60 476 € en 2024, 105 769 € en 2015).

Les projets de convention sont joints en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2026 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération pour le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal René Guizien ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2026 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération pour l'École de musique de Louvigné-du-Désert
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2026.215 - Équipements et politique culturelle – Conservatoire de musique – Conventions partenariales

Rapport présenté par Mme la Présidente

Le projet d'établissement du Conservatoire de musique a notamment pour objectifs de rayonner sur le territoire communautaire et d'accompagner, dans la mesure des moyens alloués, les pratiques amateurs et l'éveil artistique des différents publics par la mise en œuvre de partenariat divers.

À ce titre, il est proposé de renouveler et/ou ajuster les partenariats entre Fougères Agglomération et les structures suivantes :

Autisme Pays de Fougères → renouvellement 1 an (2026/2027)
Permettre à 5 enfants par an de bénéficier d'un cours adapté de piano d'une demi-heure hebdomadaire auprès d'un enseignant de Fougères Agglomération formé spécifiquement
Batteries-Fanfares de La Chapelle-Fleurigné et Javené → renouvellement 1 an (2026/2027)
Permettre aux musiciens membres de bénéficier conjointement, à titre gratuit, pendant l'année scolaire, de 2h00 d'encadrement pédagogique dispensées par un enseignant de Fougères Agglomération.
Chorale Harmonic → renouvellement 1 an (2026/2027)
Permettre aux musiciens membres de l'association de bénéficier à titre gratuit, pendant l'année scolaire, de la mise à disposition de la salle de théâtre au sein de l'extension des Urbanistes, tous les mercredis soir à raison de 2h00 hebdomadaires.
<i>À noter : il conviendra de questionner la gratuité de la mise à disposition des locaux aux Urbanistes dans le futur partenariat au-delà de 2026/2027.</i>
École La Forairie à Fougères → renouvellement de la <i>classe-voix</i> avec une nouvelle école pour 2 ans (2026/2027 et 2027/2028)
Permettre la mise en œuvre d'une « classe-voix » avec la classe de CM1 de l'école primaire publique La Forairie à la rentrée 2026/2027. Le Conservatoire s'engage à proposer à cette classe des ateliers collectifs d'initiation à la pratique vocale à raison de 2 heures par semaine et pour deux années consécutives pour la même cohorte d'élèves. Fougères Agglomération prend en charge les coûts salariaux des enseignants du Conservatoire qui se déplacent au sein de l'établissement scolaire et travaillent en collaboration avec le professeur des écoles référent.
École Duguesclin à Fougères → évolution du dispositif <i>Chœur à l'école</i> avec conventionnement 1 an (2026/2027)
Permettre la mise en œuvre d'un parcours musical « Chœur à l'école » avec les classes de CM1 et CM2 de l'école primaire publique Duguesclin à la rentrée 2026/2027. Le Conservatoire s'engage à proposer à ces classes des ateliers collectifs de pratique vocale à raison de 4 heures par semaine sur l'année scolaire. Fougères Agglomération prend en charge les coûts salariaux des enseignants du Conservatoire qui se déplacent au sein de l'établissement scolaire et travaillent en collaboration avec les professeurs des écoles référents.
Collège Mahatma Gandhi à Fougères → renouvellement 1 an (2026/2027)

Permettre la mise en œuvre d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à la rentrée 2026/2027, qui concilie les enseignements du collège et la pratique musicale. Les enseignants du Conservatoire, dont les coûts salariaux sont pris en charge par Fougères Agglomération, interviennent à hauteur de 19h hebdomadaires.

Collège Thérèse Pierre à Fougères → renouvellement 1 an (2026/2027)

Permettre la mise en place d'un cursus d'enseignement instrumental dédié aux élèves du collège dans le cadre d'un atelier musical diversifié. Ce cursus a une durée de 4 ans destinée aux élèves de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème, ayant déjà une pratique ou pas. Cet enseignement représente un volume horaire de 3 heures hebdomadaires, assurées par des enseignants du conservatoire au collège.

Collège Jeanne d'Arc à Fougères → renouvellement 1 an (2026/2027)

Permettre la mise en place d'un cursus d'enseignement instrumental dédié aux élèves du collège dans le cadre d'une classe de musiques actuelles. Ce cursus a une durée de 4 ans destinée aux élèves de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème, ayant déjà une pratique ou pas. Cet enseignement représente un volume horaire de 2 heures hebdomadaires, assuré par des enseignants du conservatoire au conservatoire.

Collège Julien Maunoir à Saint-Georges-de-Reintembault → renouvellement 1 an (2026/2027)

Permettre la mise en place d'un cursus d'enseignement instrumental dédié aux élèves du collège dans le cadre d'un atelier musical. Ce cursus a une durée de 4 ans destinée aux élèves de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème, ayant déjà une pratique ou pas. Cet enseignement représente un volume horaire de 2 heures hebdomadaires, assuré par des enseignants du conservatoire au collège.

Bagad Raoul II → avenant à la convention en vigueur
Convention du 01/01/2025 au 31/12/2027 :

Permettre aux musiciens membres de l'association de bénéficier à titre gratuit, pendant l'année scolaire, de 4h30 d'enseignement hebdomadaire de la bombarde et de la cornemuse avec des professeurs de musiques traditionnelles du Conservatoire.

Avenant n°1 à la convention 2025/2027 :

- Évolution de l'objet de la mise à disposition : en plus des heures d'enseignement, permettre aux musiciens membres de l'association de bénéficier de la mise à disposition de la salle de musiques traditionnelles et de la salle de MAO, au sein de l'extension des Urbanistes, pendant l'année scolaire, pour de la pratique collective, les mardis soir, jeudis soir et vendredis soir.
- Évolution de la durée de la convention : échéance au 31/08/2027.

À noter : il conviendra de questionner la gratuité de la mise à disposition des locaux aux Urbanistes dans le futur partenariat au-delà de 2026/2027.

Batterie-Fanfare du Pays de Fougères → avenant à la convention en vigueur

Convention 01/01/2025 au 31/12/2027 + avenant n°1 :

Permettre aux musiciens membres de l'association de bénéficier à titre gratuit, pendant l'année scolaire, de la mise à disposition de la salle René Guizien pour les répétitions de l'ensemble et les salles annexes pour le travail des pupitres + une autre salle pour le rangement du matériel de l'association + d'autres salles de manière ponctuelle, y compris pendant la période des vacances scolaires.

Avenant n°2 à la convention :

- ➔ Évolution des locaux mis à disposition : depuis décembre 2025, mise à disposition de la salle d'orchestre au sein de l'extension des Urbanistes tous les samedis matin (2h) uniquement pendant l'année scolaire.
- ➔ Évolution de la durée de la convention : échéance au 31/08/2027.

À noter : il conviendra de questionner la gratuité de la mise à disposition des locaux aux Urbanistes dans le futur partenariat au-delà de 2026/2027.

Big Band → avenant à la convention en vigueur

Convention du 01/01/2025 au 31/12/2027 :

Permettre aux musiciens membres de l'association de bénéficier à titre gratuit, pendant l'année scolaire, de la mise à disposition d'un local de répétition salle René Guizien tous les jeudis soir.

Avenant n°1 à la convention 2025/2027 :

- ➔ Évolution des locaux mis à disposition : depuis décembre 2025, mise à disposition de la salle d'orchestre au sein de l'extension des Urbanistes tous les jeudis soirs (2h) pendant l'année scolaire.
- ➔ Évolution de la durée de la convention : échéance au 31/08/2027.

À noter : il conviendra de questionner la gratuité de la mise à disposition des locaux aux Urbanistes dans le futur partenariat au-delà de 2026/2027.

Les projets de conventions ou d'avenants aux conventions sont joints en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politiques culturelle » en date du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement ou l'ajustement des conventions partenariales présentées ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2026.216 - Équipements et politique culturelle - École d'Arts Plastiques - Tarifs 2026/2027

Rapport présenté par Mme la Présidente

La grille tarifaire de l'École d'Arts Plastiques est votée annuellement.

Au titre de l'année 2026/2027, il est proposé d'ajouter aux tarifs en vigueur la possibilité de solliciter un acompte non remboursable de 50% du coût du stage lors de l'inscription à un stage.

Ainsi, la grille tarifaire 2026/2027 serait la suivante :

DROITS D'INSCRIPTION

Élèves résidents de Fougères Agglomération						
Tranches	Revenu fiscal de référence 2025	Ateliers	Enfants	Ados	Jeunes adultes	Adultes
			de 4 à 11 ans	de 12 à 17 ans	de 18 à 24 ans	à partir de 25 ans
1	jusqu'à 19 698€	1 atelier 1h	42 €	--	--	--
		1 atelier	63 €	75 €	96 €	--
		2 ateliers	87 €	107 €	127 €	--
		3 ateliers	--	--	142 €	--
2	de 19 699€ à 29 545€	1 atelier 1h	65 €	--	--	--
		1 atelier	97 €	116 €	144 €	--
		2 ateliers	128 €	158 €	193 €	--
		3 ateliers	--	--	215 €	--
3	de 29 546€ à 36 107€	1 atelier 1h	91 €	--	--	--
		1 atelier	136 €	165 €	205 €	--
		2 ateliers	183 €	222 €	276 €	--
		3 ateliers	--	--	305 €	--
4	au-delà de 36 107€	1 atelier 1h	106 €	--	--	--
		1 atelier	159 €	194 €	239 €	239 €
		2 ateliers	214 €	264 €	324 €	324 €
		3 ateliers			359 €	359 €

Élèves résidents hors du territoire de Fougères Agglomération					
Quelque soit le revenu fiscal de référence	Ateliers	Enfants	Ados	Jeunes adultes	Adultes
		de 4 à 11 ans	de 12 à 17 ans	de 18 à 24 ans	à partir de 25 ans
	1 atelier 1h	191 €	--	--	--
	1 atelier	286 €	286 €	346 €	346 €
	2 ateliers	388 €	388 €	451 €	451 €
	3 ateliers	--	--	494 €	494 €

MESURES TARIFAIRES SPECIFIQUES

- Tarifs réduit pour les adultes (+17 ans) bénéficiaires du RSA : - 50% sur le tarif de la tranche concernée ;
- 1/2 tarif à partir du 3ème enfant d'une même famille ;
- Les élèves accueillis par des assistants familiaux relèvent de la tranche 1.
- Pour les enfants, adolescents et jeunes adultes domiciliés hors du territoire, mais scolarisés comme internes sur le territoire de Fougères Agglomération, il sera fait application des tarifs « élèves résidents de Fougères Agglomération ».

TARIFS ANNEXES

- Pour chaque élève de plus de 25 ans, inscrit en cours de modelage, et compte tenu des coûts générés par la fourniture des matières premières et la cuisson des œuvres, il est ajouté au tarif d'inscription un montant forfaitaire de 30€ pour l'année scolaire.
- Conférences « connaissance de l'art et découverte » : gratuité
- Tarifs des stages :

Tarif horaire des stages		
	Elèves inscrits annuellement à l'école d'arts plastiques	Elèves non-inscrits annuellement à l'école d'arts plastiques
Enfants 4-11 ans	2 €	3 €
Adolescents 12-17 ans	3 €	4 €
Adultes à partir de 18 ans	4 €	5 €
- <i>Tarif à l'heure, à multiplier par le nombre d'heures propre à chaque stage.</i> - <i>Acompte non remboursable de 50% à l'inscription au stage.</i>		

DISPOSITIONS DIVERSES

- Paiement autorisé des droits d'inscription au trimestre (3 versements) ;
- Proratisation autorisée au trimestre des droits pour les éventuelles inscriptions en cours d'année.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 16 juin 2026,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les dispositions tarifaires présentées ci-dessus relatives à l'Ecole d'Arts Plastiques au titre de l'année 2026/2027 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2026.217 - Équipements et politique culturelle – Conservatoire de musique – Tarifs 2026/2027

Rapport présenté par Mme la Présidente

Les grilles tarifaires pour le Conservatoire de musique (site de Fougères et site de Louvigné-du-Désert) sont votées annuellement.

Pour mémoire, le « parcours des études » détaille l'ensemble de l'offre de formation du conservatoire. Pour chaque parcours et cursus sont présentés les objectifs, les conditions d'admission, l'organisation et le contenu des enseignements prodigués, les modalités d'évaluation et les perspectives après formation. Sa dernière mise à jour a été votée lors du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2025.

CONSERVATOIRE - SITE DE FOUGERES

Au titre de l'année 2026/2027, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la grille tarifaire en vigueur :

- Création d'un tarif « parcours adapté » pour les élèves résidant hors Fougères Agglomération : 157 € pour un enfant, 203 € pour un adulte ;
- Actualisation des tarifs pour les élèves extérieurs au territoire de Fougères Agglomération (hors pratique d'ensemble et enseignement collectif pour lesquels les tarifs appliqués sont identiques aux tarifs pratiqués pour les élèves de Fougères

Agglomération), conformément au dispositif appliqué les années passées, qui correspond à la somme des évolutions suivantes :

- Évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile précédente : pour 2025, cette évolution est nulle ;
 - Évolution Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) fixée forfaitairement à 2,5 %.
- => soit pour 2026/2027, une actualisation globale de 2,5 % (avec règle de l'arrondi à l'euro entier le plus proche).

- possibilité pour les élèves inscrits dans les cursus spécifiques mis en place dans les collèges (ateliers musicaux pour les collèges Thérèse Pierre, Julien Maunoir et Roquebleue, classe de musiques actuelles pour le collège Sainte-Jeanne d'Arc La Salle, Classe à Horaires Aménagés Musique pour le collège Gandhi) de bénéficier du tarif *Initiation* la première année suivant la sortie des dispositifs.

Ainsi, la grille tarifaire 2026/2027 serait la suivante :

DROITS D'INSCRIPTION

Élèves résidant sur le territoire de Fougères Agglomération											
	PREMIERS PAS			PARCOURS DIPLÔMANTS		PARCOURS NON DIPLÔMANTS				PARCOURS ADAPTES	
Tranches (Revenu fiscal de référence)	Jardin Musical	Éveil Musical	Initiation Tutti Poly'Sons	Parcours diplômant	Parcours Musiques traditionnelles Musiques Actuelles	Parcours personnalisé	Enseignement collectif*	Pratique d'ensemble	Parcours Adulte Parcours Complémentaire	Spécifique Enfant	Spécifique Adulte *
1 (≤ 19 698 €)	40 € le semestre	61 €	62 €	136 €	83 €	136 €	61 €	25 € ou 61 €	337 €	62 €	157 €
2 (19 699 € 29 545 €)			96 €	203 €	123 €	203 €				96 €	
3 (29 546 € 36 107 €)			133 €	286 €	174 €	286 €				133 €	
4 (> 36 107 €)			157 €	337 €	204 €	337 €				157 €	
Élèves hors Fougères Agglomération											
1 seule tranche	521 €	521 €	521 €	1104 €	665 €	1104 €	61 €	25 € ou 61 €	1104 €	157 €	203 €

* Le tarif « Enseignement collectif » s'entend pour un cours avec 5 élèves inscrits minimum.

Élèves résidants hors Fougères Agglomération	
Jardin musical, Éveil, Initiation	534 €
Parcours diplômant classique, Parcours Personnalisé	1 132 €
Parcours Musique traditionnelle, Musiques Actuelles	682 €
Parcours Adulte, parcours complémentaire	1 132 €
Pratique d'ensemble**	25 € ou 61 € pour les + de 25 ans
Enseignement collectif**	61 €

** Tarifs identiques à ceux des élèves de Fougères Agglomération

TARIFS ANNEXES

- Location d'instruments :

Nombre d'années d'inscription en instrument	
1 ^{ère} année	72 €
2 ^{ème} année	99 €
3 ^{ème} année	126 €
4 ^{ème} année	156 €
5 ^{ème} année	181 €

- Participation à un concert (sous forme de sortie pédagogique à un concert) : 5 € par élève du Conservatoire.

MESURES TARIFAIRES SPECIFIQUES

Un seul et même élève ne peut bénéficier que d'une seule de ces mesures tarifaires spécifiques.

- A partir du 2^{ème} instrument en parcours diplômant, personnalisé et musique d'ordonnance, musique traditionnelle, musiques actuelles : demi-tarif ;
- A partir du 3^{ème} enfant inscrit d'une même famille : demi-tarif sur la discipline dominante ;
- Pour tout élève membre de la Batterie-Fanfare du Pays de Fougères : demi-tarif du parcours diplômant ou personnalisé ;
- A partir de la 2^{ème} pratique d'ensemble pour un adulte de + de 25 ans : demi-tarif.
- Élèves inscrits dans les cursus spécifiques partenariaux mis en place dans les collèges (ateliers musicaux pour les collèges Thérèse Pierre, Julien Maunoir et Roquebleue, classe de musiques actuelles pour le collège Sainte-Jeanne d'Arc La Salle, Classe à Horaires Aménagés Musique pour le collège Gandhi) : tarif *Initiation* la première année suivant la sortie des dispositifs.
- Élèves inscrits dans la Classe à Horaires Aménagés Musique du collège Gandhi : la location des instruments est facturée 50€/an aux élèves.
- Élèves inscrits dans la classe orchestre hors partenariat du collège Sainte-Marie : tarif *Initiation* la première année suivant la sortie du dispositif, avec redevance de mise à disposition d'un instrument 1^{ère} année le cas échéant.

DISPOSITIONS DIVERSES

- La dégressivité tarifaire (selon la tranche du revenu fiscal de référence) ne s'applique que pour les élèves âgés de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Au-delà, c'est le plein tarif (tranche 4) qui est appliqué. La détermination de la tranche tarifaire se fait sur présentation du dernier avis d'imposition sur le revenu.
- Paiement autorisé des droits d'inscription au trimestre (3 versements).
- Proratisation autorisée au trimestre des droits pour les éventuelles inscriptions en cours d'année (hors pratiques d'ensemble et cours collectifs).

CONSERVATOIRE – SITE DE LOUVIGNE-DU-DESERT (ECOLE DE MUSIQUE)

Il est proposé que la grille tarifaire demeure inchangée au titre de l'année 2026/2027.

Solfège et pratique d'instruments				
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
	Quotient familial annuel < ou = à 6 052 €	Quotient familial annuel de 6 053 € à 12 074 €	Quotient familial annuel de 12 075 € à 26 816 €	Quotient familial annuel > ou = à 26 817 €
<i>Enfants et jeunes habitant Fougères Agglomération (- 18 ans)</i>				
Solfège	48 €	95 €	143 €	191 €
1 ^{er} instrument (instrument seul)	57 €	114 €	171 €	228 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	101 €	201 €	302 €	403 €
2 ^{ème} instrument	57 €	114 €	171 €	228 €

Solfège et initiation instrumentale collective (cours groupés) = même tarif pour les cours groupés spécifiques aux batteries-fanfars	81 €	161 €	242 €	322 €
<i>Adultes habitant Fougères Agglomération</i>				
Solfège	114 €	228 €	342 €	456 €
1 ^{er} instrument (instrument seul)	143 €	286 €	428 €	571 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	240 €	479 €	719 €	958 €
2 ^{ème} instrument	143 €	286 €	428 €	571 €
<i>Enfants et jeunes hors Fougères Agglomération (- 18 ans)</i>				
Solfège	59 €	119 €	179 €	239 €
1 ^{er} instrument (instrument seul)	71 €	143 €	214 €	285 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	126 €	300 €	378 €	504 €
2 ^{ème} instrument	71 €	143 €	214 €	285 €
<i>Adultes hors Fougères Agglomération</i>				
Solfège	143 €	285 €	427 €	570 €
1 ^{er} instrument (instrument seul)	179 €	357 €	535 €	714 €
Solfège et 1 ^{er} instrument	299 €	599 €	898 €	1 198 €
2 ^{ème} instrument	179 €	357 €	535 €	714 €

<i>Classe d'éveil</i>	
Niveau 1	61 €
Niveaux 2 et 3	

<i>Pratique d'ensembles et cours groupés adultes</i>	
Pratique d'ensembles (facturée aux élèves inscrits uniquement en pratique d'ensembles)	25 € ou 61 € pour les + de 25 ans
Initiation instrumentale collective adultes (cours groupés)	96 €

<i>Chorale</i>	
Pratique chorale	61 €

<i>Location d'instruments (dans la limite des stocks disponibles)</i>		
	Petits instruments d'initiation	Autres instruments
1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années	51 €	71 €
4 ^{ème} année	152 €	213 €
5 ^{ème} année	178 €	249 €

Informations pratiques

- Les adhérents hors territoire d'une harmonie ou fanfare cantonale bénéficient des mêmes tarifs que les élèves du territoire.
- Les adhérents d'une harmonie ou fanfare cantonale (habitants ou non du territoire) bénéficient d'une réduction de 10 % sur les tarifs de solfège et instrument(s) (cours classiques). Une attestation est à faire remplir par l'association musicale.
- Un abattement de 50 % est appliqué pour le 3ème élève d'une même famille, habitant le territoire ou hors territoire. La réduction est appliquée pour l'élève inscrit dans la discipline ayant le coût le moins élevé.
- Le tarif pour la pratique de 2 instruments est celui appliqué pour l'apprentissage du solfège et d'un 1^{er} instrument.
- La pratique d'ensemble n'est pas facturée aux élèves inscrits en solfège et instrument ou solfège seul ou instrument seul (le tarif minimum ne pourra toutefois être inférieur au tarif de la pratique d'ensemble seule). Elle est facturée aux élèves inscrits uniquement en pratique d'ensemble.
- Paiement autorisé des droits d'inscription au trimestre (3 versements).
- Proratisation autorisée au trimestre des droits pour les éventuelles inscriptions en cours d'année (hors pratiques d'ensemble et cours collectifs).

Vu l'avis favorable de la commission « Equipements et politique culturelle » en date du 16 juin 2026,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les dispositions tarifaires présentées ci-dessus relatives au Conservatoire de musique au titre de l'année 2026/2027 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2026.218 - Équipements et politique culturelle – Centre culturel – Actualisation des tarifs

Rapport présenté par Mme la Présidente

Les tarifs en vigueur au Centre Culturel (Centre Culturel Juliette Drouet et Théâtre Victor Hugo) ont été votés par le Conseil d'Agglomération le 23/05/2022.

Il est proposé d'y ajouter de nouvelles dispositions tarifaires :

- **Places à visibilité réduite au Théâtre Victor Hugo** : à ce jour, pour les spectacles (hors concert), 28 places ne sont pas mises à la vente pour des raisons de mauvaise visibilité (places derrière un poteau ou sur les extrémités des balcons au deuxième rang). Lorsque les spectacles affichent complets au Théâtre Victor Hugo, il est proposé d'ouvrir ces places à faible visibilité à demi-tarif afin de maximiser le remplissage de la salle.
- **Spectacles en diptyque** : il est proposé au public souhaitant voir un spectacle en diptyque sur une même saison (suite, thématique commune identifiée...) de pouvoir accéder au second spectacle à demi-tarif (ex : en 26/27, la compagnie la Levée proposera un « diptyque des Bois » (Feu et Rouge pompier). Pour une même personne ne bénéficiant pas d'un tarif particulier, il ou elle accéderait ainsi au tarif plein pour le volet 1 et au demi-tarif pour le volet 2 (dans ce cas, au tarif C).

Par ailleurs, il est proposé de préciser certaines dispositions tarifaires pratiquées :

- âge pour le statut étudiant : 30 ans ;
- tarification pour les groupes d'élèves en élémentaire et maternelle en matinée sur le temps scolaire : demi-tarif ;
- gratuité des billets pour les bénévoles et photographes du centre culturel, ainsi que pour les "places offertes" dans le cadre de manifestations organisées par le centre culturel ou des partenaires (ex : radio...) ;
- ajout d'une salle partenaire : le centre culturel d'Argentré-du-Plessis.

Enfin, il est proposé de retirer des dispositions tarifaires qui ne sont plus d'actualité :

- Suppression de la carte "Transistor" ;
- Suppression des tarifs spécifiques spectacles : "spectacles jeune public, "Flambées Celtik", "Dérapage" ;
- Suppression du "billet suspendu" (emploi uniquement l'année post-Covid).

Ainsi, la nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

TARIFICATION CENTRE CULTUREL (A COMPTER DE LA SAISON 2026/2027)

TARIFICATION POUR LES SPECTACLES

❖ TARIFS PAR CATEGORIE DE SPECTACLES

	Plein	Demi-tarif/ AlligatOR	10%	20%	30% / CollectOR
Tarif A+	30 €	15 €	27 €	24 €	21 €
Tarif A	24 €	12 €	21 €	19 €	16 €
Tarif B	17 €	9 €	15 €	14 €	12 €
Tarif C	12 €	6 €	11 €	10 €	8 €

❖ DESCRIPTIF DES « CARTES EN OR » (ADHESIONS)

Les avantages pour le public :

- Échange : possibilité jusqu'à J-1 avant le début du spectacle (de même catégorie) ;
- Flexibilité : réserver au dernier moment tout en bénéficiant d'un tarif préférentiel dans la limite des places disponibles ;
- Immédiateté : bénéficier d'une réduction dès le premier spectacle acheté.

La carte collectOR (pour les mordus de spectacles)

Modalités :

Une carte à **10 euros** puis un tarif **30%** dès le premier spectacle. À partir de six spectacles achetés **simultanément**, la carte est offerte.

- ➔ Le bonus : offre binôme : possibilité de bénéficier du même tarif préférentiel pour un.e accompagnateur.trice sur 2 spectacles.

La carte alligatOr (pour croquer des spectacles en famille)

Pourquoi ?

Volonté d'inciter les spectateur.trice.s à venir en famille.

Un constat d'un panier moyen assez élevé pour la venue au spectacle en famille.

Modalités :

Une carte à **10 euros** puis **50%** pour toute la famille.

1 ou 2 adultes et 2 à 5 enfants de la même famille jusqu'à 18 ans inclus.

Intéressant pour les familles à partir du 1^{er} spectacle acheté en catégorie A+, A et B et dès le deuxième spectacle en catégorie C.

➔ Le bonus : possibilité pour les enfants ayant vu le spectacle avec leur école de revenir gratuitement lors de la séance tout public.

➔

❖ TARIFICATION POUR LES SCOLAIRES

Groupe de collégiens ou lycéens (spectacles en soirée et sur temps scolaire)	demi-tarif
Groupe scolaire : élèves participant à la production du spectacle (1 ^{er} partie)	gratuité (+ exonération pour 1 accompagnateur)
Accompagnateurs (parents) de l'élève pour les spectacles le soir (collégiens ou lycéens)	demi-tarif
Groupe primaire et maternelles en matinée (sur temps scolaire)	demi-tarif

❖ AUTRES DISPOSITIONS TARIFAIRES

- Sortie en bus à Rennes : 3€/personne (en plus du prix du spectacle)
- Ouverture de saison et festival Humeur Vagabonde : **gratuits**
- **Demi-tarifs** (sur présentation de justificatifs) :
 - Étudiants de – de 30 ans
 - Chômeurs/RSA/Allocataires sociaux/Contrats aidés
 - Personnes de – 25 ans
 - Personnes en situation de handicap (individuel ou réservation via une structure sociale: type Posabitat ou Droit de cité...)
 - Places à visibilité réduite au Théâtre Victor Hugo (en cas de spectacle complet)
 - Spectacles en diptyque: demi-tarif sur le second volet sur une même saison
- **Tarif 10% :**
 - Groupe à partir de 10 personnes
 - Abonnés Surf
 - Comités d'entreprise (dont CNAS)
 - Adhérents des associations spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, musique) du territoire
- **Billets exonérés :**
 - Accompagnateurs (scolaires, personnes en situation de handicap nécessitant un accompagnement...)
 - Enfants ayant assisté à une représentation sur temps scolaire pour les Adhérents AlligatOR uniquement (même spectacle)

- Presse et professionnel (jauge limitée par spectacle)
 - Partenaires (jauge limitée par spectacle)
 - Bénévoles et photographes du Centre culturel
 - Places "offertes" dans le cadre de "jeux" organisés par le CCFA ou partenaires (ex: radio...).
- **Tarifs élèves de l'école d'arts plastiques communautaire et du conservatoire de musique communautaire (dont école de musique de Louvigné-du-Désert) :**
- Gratuit pour les élèves participants à un spectacle dans le cadre d'une action de médiation (ex : restitution en première partie, cours de modèle vivant pendant un spectacle ...) ;
 - 5€ pour les élèves participants à une action culturelle en lien avec le spectacle (ex : master classe en amont...) ;
 - 10€ : choix de 3 spectacles dans la saison dans le cadre du parcours pédagogique et de l'ouverture aux autres disciplines artistiques (« école du spectateur ») (hors tarif A+).
- **Le Pass Culture :** le Pass Culture est une initiative du ministère de la culture.
- Le centre culturel propose ce dispositif (individuel et collectif) pour l'achat de spectacles, ce qui permet d'une part de participer à l'accessibilité au spectacle vivant pour cette catégorie de la population et d'autre part de communiquer sur les spectacles directement auprès des jeunes.
 - Offre Duo : Il est possible d'inviter une personne au même tarif sur le spectacle choisi.
- **Chèque Jeune Culture** (Ville de Fougères) : l'acheteur paye 2€ le carnet auprès de la Ville de Fougères (comprend 1 ticket CCJD > 1 place achetée + 1 gratuite (hors tarif A+).
- **Les salles partenaires :** dès leur établissement, les tarifs des différentes structures culturelles partenaires (Saint-Aubin-du-Cormier, Vitré, Liffré, Argentré-du-Plessis, Le Théâtre National de Bretagne, L'Opéra de Rennes...) sont intégrés à la grille tarifaire proposée au public.
- Le réseau des 4 saisons : Les détenteur.trice.s d'une carte d'adhésion ou d'un abonnement d'une salle du du réseau bénéficient d'un tarif équivalent à - 20% sur les spectacles mis en lumière dans les plaquettes.
- Spécificité TNB : chaque détenteur.ices de la "carte TNB" (Rennes) bénéficiera des mêmes avantages tarifaires que les détenteurs de la carte CollectOR (Fougères Agglomération), soit un tarif -30% sur l'ensemble de la saison du centre culturel de Fougères Agglomération. De la même manière, les détenteur.ices de la carte "CollectOR" se verront attribuer un tarif préférentiel sur l'ensemble de la saison de spectacles du TNB.

TARIFICATION ACTIONS CULTURELLES

	Plein tarif	Demi-tarif
Actions culturelles* (Stages et ateliers)	10 € / atelier	5 € / atelier

*Hors actions bénéficiant d'une subvention pour sa mise en œuvre (gratuité).

TARIFICATION POUR LA LOCATION DES SALLES PAR DES TIERS

La grille tarifaire concernée, votée par le Conseil d'Agglomération le 03/07/2023, est jointe en annexe.

TARIFICATION POUR LA LOCATION DE MATERIEL

La grille tarifaire concernée, votée par le Conseil d'Agglomération le 23 mai 2022, est présentée ci-dessous :

	Associations et établissements scolaires de l'agglomération	Autres utilisateurs de l'agglomération
	Tarif TTC à l'unité	Tarif TTC à l'unité
Projecteurs (12) extérieur et intérieur 500 w – 650 w – 1000 w	4,00 €	8,00 €
Découpes courtes/projecteurs (6)	5,00 €	10,00 €
* 27 Plateaux 1,20 m x 1,20 m (environ 40 m²) avec pièces métalliques – Pieds réglables (hauteur de 0,80 m à 1,10/1,20 m) pour intérieur et extérieur	4,00 €	8,00 €
** 42 Plateaux Dimotex pour intérieur uniquement 1,20 m x 2 m – métal/bois – Pieds réglables (hauteur de 0,20 m à 1 m)	8,00 €	16,00 €
Grilles Caddy (20)	4,00 €	8,00 €
Chaises (300)	0,50 €	1,00 €
Projecteurs PC 1000 w (8)	4,00 €	8,00 €
Pieds – Hauteur 3m (4)	8,00 €	16,00 €
Bloc gradateur (1)	17,00 €	34,00 €
Pupitre lumière (1)	13,00 €	26,00 €
Câble DMX (1)	3,00 €	6,00 €
Câble alimentation 32 A (1)	4,00 €	8,00 €
Rallonges (12)	2,00 €	4,00 €
Rolling riser/chariots (8)	20,00 €	40,00 €

Il est précisé qu'un spectacle en diptyque est un spectacle en duo en deux parties.

M. GUILLARD se demande si quelqu'un paie le plein tarif au vu du nombre de réduction. Il sait bien que c'est de la culture mais c'est un inventaire à la Prévert. Quand il voit le déficit annuel du Centre Culturel Juliette Drouet, il s'étonne qu'il y ait autant de remises. Si c'est pour des jeunes ou des scolaires cela ne pose pas de soucis. Mais pour les adultes, il s'interroge. C'est vraiment très complexe.

Madame la Présidente répond qu'une réflexion est en cours pour mettre en place un comité pour retravailler sur les tarifs et leur harmonisation. Un travail de fond va être effectué par la commission Culture.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 16 juin 2026,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

1 ABSTENTION : Hervé GUILLARD

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les dispositions tarifaires présentées ci-dessus relatives au Centre Culturel ;
- **D'APPROUVER** leur mise en application à compter de la saison 2026/2027 ;

- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

**2026.219 - Équipements et politique culturelle – Réseau de lecture publique -
Salon du Livre Jeunesse 2026 – budget, tarification et convention avec Couesnon-
Marches-de-Bretagne**
Rapport présenté par Mme la Présidente

Le 42^{ème} Salon du Livre Jeunesse se tiendra les 19, 20, 21 et 22 novembre 2026 à l'Espace Aumaillerie. Dans ce cadre, il est présenté le budget prévisionnel, les éléments de tarification et la convention avec Couesnon-Marches-de-Bretagne.

BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel TTC suivant tient compte des différents partenaires publics et privés sollicités pour participer au financement de ce temps fort culturel.

DEPENSES TTC		RECETTES	
AUTEURS	66 000 €	RECETTES	21 000 €
Droits/rémunérations/Charges sociales	40 000 €	Rencontres établissements scolaires	13 000 €
Déplacements	7 000 €	Spectacle billetterie	1 000 €
Accueil/Hébergement/Restauration	19 000 €	Libraires	7 000 €
SPECTACLES ET ANIMATIONS	10 000 €	PARTICIPATION Couesnon Marches de Bretagne	5 516 €
EXPOSITIONS	5 000 €	SUBVENTION Région Bretagne	14 000 €
INSTALLATION	37 000 €	FOUGERES AGGLOMERATION (Autofinancement)	119 484 €
Location matériel aménagement espaces	31 000 €		
Divers matériel	6 000 €		
PERSONNEL	37 000 €		
Sécurité, SSIAP, nettoyage	12 000 €		
Régisseur et intermittents	25 000 €		
COMMUNICATION	5 000 €		
TOTAL TTC	160 000 €	TOTAL	160 000 €

TARIFS

- Tarifs d'entrée

	Tarif 2026
Entrée adulte	Gratuit
Entrée spectacle – 18 ans inclus	Gratuit
Entrée spectacle adulte	5 €

- Tarifs des rencontres dans les classes (facturation aux établissements scolaires)

Dans Fougères Agglomération : forfait de 55 € TTC par classe

Dans les autres communes et communautés de communes : forfait de 240 € TTC par classe

- Tarifs des rencontres auteurs en bibliothèques hors Fougères Agglomération :

400 € TTC par rencontre

- Tarification demandée aux libraires partenaires de l'opération :

10 % sur le chiffre d'affaires HT (+ TVA à 5,5%) réalisé sur le temps de la manifestation. Une convention stipulant cette participation sera signée avec chaque libraire.

CONVENTION AVEC COUESNON MARCHES-DE-BRETAGNE

Il est proposé de conventionner avec Couesnon-Marches-de-Bretagne concernant les rencontres avec les auteurs et illustrateurs invités qui seront proposées dans les établissements scolaires et d'enseignement spécialisé, ainsi que dans les médiathèques situées dans les communes de Couesnon-Marches-de-Bretagne. Trois invités du Salon sont concernés par ces interventions. Le coût relatif à ces interventions est établi à 5 516 € TTC, que Couesnon-Marches-de-Bretagne s'engage à rembourser.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis de la commission « Équipements et politique culturelle » en date 16 juin 2026,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du Salon du Livre Jeunesse 2026 ;
- **D'APPROUVER** les demandes de subvention auprès de la Région Bretagne et de participation auprès de Couesnon-Marches-de-Bretagne ;
- **D'APPROUVER** la tarification 2026 ;
- **D'APPROUVER** la convention avec Couesnon-Marches-de-Bretagne ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2026.220 - Équipements et politique culturelle – Urbanistes – Convention avec la Ville de Fougères relative au fonctionnement du site
Rapport présenté par Mme la Présidente

À la suite du transfert de compétence des établissements d'enseignement artistique situés dans le Couvent des Urbanistes, la Ville de Fougères et Fougères Communauté ont signé le 30 décembre 2003 une convention de mise à disposition des locaux, précisant notamment les conditions de répartition des charges et les engagements des parties.

Depuis cette date, 5 avenants à la convention de mise à disposition ont été signés, afin de prendre en compte l'évolution de l'occupation des locaux, l'évolution des modalités de financement liées à l'augmentation des charges énergétiques ainsi que l'évolution des prestations assurées par la Ville de Fougères.

Au regard du projet de restructuration, d'extension et d'amélioration des performances thermiques du Couvent des Urbanistes porté par Fougères Agglomération, les principales charges de fonctionnement du bâtiment se trouvent désormais assumées par Fougères Agglomération.

Aussi est-il proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat, entre Fougères Agglomération et la Ville de Fougères, relative au fonctionnement du site.

Le projet de convention est joint en annexe. Il comporte deux parties :

- **Partie 1 : Convention de participation financière aux charges de fonctionnement du site**
→ Cette partie précise notamment l'assiette des charges communes et leurs clés de répartition ainsi que les modalités de remboursement.
- **Partie 2 : Convention constitutive d'un groupement d'établissements / Direction unique en matière de sécurité contre l'incendie**
→ Cette partie précise notamment les obligations de la direction unique et des deux parties, conformément à la réglementation.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date 16 juin 2026,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention relative au fonctionnement du site des Urbanistes conclue entre Fougères Agglomération et la Ville de Fougères ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2026.221 - Administration Générale – Ressources Humaines – Ratio promus / promouvables 2026 Rapport présenté par M. FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.522-23 à L.522-31,

Vu les avis des deux collèges du Comité Social Territorial, en date du 11 juin 2026,

Considérant la nécessité de fixer le ratio promus / promouvables pour l'année 2026,

Conformément à l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux de promotion, également appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial, et peut varier entre 0 et 100 %.

En application des dispositions rappelées ci-dessus, il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer par délibération le taux de promotion permettant de déterminer, à

partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce même grade.

Comme en 2025, il est proposé de fixer un taux de promotion de 50% pour 2026.

Afin de ne pas bloquer les possibilités d'avancement dans les grades à faible effectif, il est proposé de prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de fixer le taux de promotion à 50% maximum pour l'ensemble des grades et l'ensemble des catégories pour l'année 2026 ;
- **D'APPROUVER** la proposition de prévoir une clause de sauvegarde permettant une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer tout document relatif à ce dossier.

2026.222 - Administration Générale – Ressources Humaines – Organisation des heures supplémentaires et complémentaires et modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
Rapport présenté par M. FORET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les avis des deux collèges du Comité Social Territorial, en date du 02 juin 2026,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires,

Considérant que le règlement intérieur de Fougères Agglomération prévoit la possibilité pour les agents de réaliser des heures supplémentaires et qu'il convient par conséquent de préciser le cadre technique des indemnités horaires pour travaux supplémentaires afférentes,

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires correspondent aux heures de travail réalisées par un agent à temps complet au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail, à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son responsable de service.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service, les heures supplémentaires réalisées sont indemnisées dans les conditions définies par le décret n°2002-60 précité. Au sein de Fougères Agglomération, la compensation sera systématiquement priorisée par rapport à l'indemnisation.

Les régimes des IHTS au sein de Fougères Agglomération est exposé ci-après.

I. Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels, et de catégorie B et C, sont éligibles au bénéfice du régime des IHTS selon les conditions définies par la présente délibération. Ces agents sont éligibles, qu'ils soient à temps complet, temps non-complet ou temps partiel.

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875 précité, la présente délibération fixe la liste des emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS :

Filière	Cadres d'emplois	Emplois (ou autres emplois similaires)
Administrative	Adjointes administratifs Rédacteurs	Chargé d'accueil Gestionnaire comptable Gestionnaire RH Gestionnaire administratif Assistant administratif Chargé de mission / projet Chargé de communication Développeur économique Adjoint au responsable Responsable de service
Technique	Adjointes techniques Agents de maîtrise Techniciens	Chargé d'accueil Chargé d'entretien Agent technique Régisseur technique Responsable tech. bâtiment Responsable bâtiments Technicien environnement Technicien informatique Responsable d'équipe Chargé de mission / projet
Culturelle	Adjointes du patrimoine Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Médiathécaire / bibliothécaire Coordinateur réseau de lecture publique
Sportive	Opérateurs des activités physiques et sportives Educateurs des activités physiques et sportives	Surveillant de bassin MNS Educateur sportif Responsable adj. centre aquatique

II. Plafonnement des heures supplémentaires

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est réglementairement limité à 25 heures par agent, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues. Ce contingent est proratisé pour les agents à temps partiel, en fonction de leur quotité de temps de travail.

Dans des circonstances exceptionnelles, et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel, sur décision motivée de l'Autorité Territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial. Cette dérogation ne doit pas remettre en cause les garanties minimales fixées par la réglementation en matière de temps de travail.

III. Calcul des IHTS

a) Cas des agents à temps plein :

Les IHTS sont calculées sur la base d'un taux horaire correspondant à :
[Traitement brut annuel (NBI incluse) + indemnité de résidence] / 1820.

Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 14 premières heures : taux horaire x 1.25
- A partir de la 15^{ème} heure : taux horaire x 1.27

L'heure supplémentaire (selon son rang depuis le début de mois, au taux des 14 premières heures, ou au taux des heures suivantes) est en outre majorée de :

- +100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h du matin)
- +66% lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou jour férié

Les majorations de nuit et de dimanche ou jour férié ne se cumulent pas.

b) Cas des agents à temps partiel :

Les IHTS des agents à temps partiel sont rémunérées sur le fondement du taux horaire suivant :
[Traitement brut annuel (NBI incluse) + indemnité de résidence] / 1820

Ce montant ne varie pas quelle que soit la quotité de travail à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires effectuées ou le moment où l'heure supplémentaire est effectuée (dimanche, jour férié, nuit).

c) Cas des agents à temps non complet :

Les agents à temps non complet affectés à des emplois éligibles aux IHTS peuvent également être amenés à effectuer ponctuellement des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent.

Ces heures sont dites complémentaires tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail définie par l'établissement pour les agents à temps complet. Conformément au décret n°2020-592 précité, la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Au-delà de la durée du cycle de travail définie par l'établissement pour les agents à temps complet, le montant des heures effectuées en surplus est calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Dans tous les cas, ces heures sont prioritairement récupérées sous la forme d'un repos compensateur dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service ; à défaut, elles sont indemnisées.

En cas de repos compensateur, les mêmes règles que pour les agents à temps complet s'appliquent (Cf. V ci-dessous).

IV. Paiement des IHTS et heures complémentaires

La réalisation effective des heures supplémentaires est vérifiée et certifiée par le responsable de service concerné. Le paiement des IHTS sera effectué après réception par l'Autorité Territoriale d'un état des heures supplémentaires réalisées par les agents, selon une périodicité mensuelle.

La procédure suivie pour les heures complémentaires est identique.

Les IHTS feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants seront modifiés par un texte réglementaire.

V. Calcul du repos compensateur

Le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou un jour férié, lesquels bénéficient d'une majoration dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation, soit :

Heure supplémentaire de nuit (réalisée entre 22h et 7h) : majoration de 100%.

Heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : majoration de 2/3.

VI. Règles de cumul

Les IHTS et la rémunération des heures complémentaires sont cumulables avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- La concession d'un logement à titre gratuit ;
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées pendant une période d'astreinte, ni pendant une période ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Enfin, une même heure supplémentaire ou complémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget chaque année.

La présente délibération sera annexée au règlement intérieur de Fougères Agglomération.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'organisation des heures supplémentaires et complémentaires telle que détaillée ci-avant ;
- **D'APPROUVER** l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents pouvant y prétendre, à défaut de possibilité de récupération ;
- **D'APPROUVER** le versement des heures dites complémentaires aux agents pouvant y prétendre, à défaut de possibilité de récupération ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer tout document qui en serait suite ou conséquence.

2026.223 - Administration Générale – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapport présenté par M. FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs au regard du fonctionnement des services,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Par conséquent, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs.

ECOLE D'ARTS PLASTIQUES :

Au 6 juillet 2026, afin de correspondre aux besoins des services, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent à temps non complet dénommé C/Adm.ECDE/AA.1 au tableau des effectifs, afin de porter celle-ci de 28/35^{ème} à 32,5/35^{ème}.
- Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent à temps non complet dénommé B/Cult.ECDE/AEAP2.8 au tableau des effectifs, afin de porter celle-ci de 3/20^{ème} à 6,5/20^{ème}.
- Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent à temps non complet dénommé B/Cult.ECDE/AEAP2.4 au tableau des effectifs, afin de porter celle-ci de 8/20^{ème} à 4/20^{ème}.
- Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent à temps non complet dénommé B/Cult.ECDE/AEAP2.1 au tableau des effectifs, afin de porter celle-ci de 18,06/20^{ème} à 13/20^{ème}.
- Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent à temps non complet dénommé B/Cult.ECDE/AEAP2.2 au tableau des effectifs, afin de porter celle-ci de 11/20^{ème} à 7/20^{ème}.

AVANCEMENTS DE GRADE 2026 :

Dans le cadre d'un avancement de grade, la création d'un nouvel emploi au tableau des effectifs est nécessaire et l'ancien emploi, correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent, est supprimé. La collectivité ou l'établissement n'a pas à saisir le Comité Social Territorial lorsqu'il s'agit de suppressions d'emploi liées uniquement à des avancements de grade.

Aquatis :

- Suppression à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), dénommé C/Tech.AQUA/ATP2.7 au tableau des effectifs.
- Création à compter de cette même date d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), dénommé C/Tech.AQUA/ATP1.6 au tableau des effectifs.

Conservatoire :

- Suppression à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16/16^{ème}), dénommé A/Cult.CRI/PEACN.1 au tableau des effectifs.
- Création à compter de cette même date d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (16/16^{ème}), dénommé A/Cult.CRI/PEAHC.1 au tableau des effectifs.

Ecole d'Arts Plastiques :

- Suppression à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ème}), dénommé A/Adm.S/At.9 au tableau des effectifs.
- Création à compter de cette même date d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet (35/35^{ème}), dénommé A/Adm.ECDE/AtP.1 au tableau des effectifs.

Réseau de Lecture Publique :

- Suppression à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet (35/35^{ème}), dénommé C/Cult.RDLP/AP.3 au tableau des effectifs.
- Création à compter de cette même date d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), dénommé C/Cult.RDLP/AP2.13 au tableau des effectifs.

Siège :

- Suppression à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}), dénommé C/Adm.CRI/AA.1 au tableau des effectifs.
- Création à compter de cette même date d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), dénommé C/Adm.S/AAP2.5 au tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications précitées du tableau des effectifs ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer tout document qui en serait suite ou conséquence.

2026.224 - Administration Générale - Décisions prises par la Présidente par délégation

Rapport présenté par Madame la Présidente

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice de la Présidente de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2026.101 du 20 avril 2026 déléguant une partie de ses attributions à la Présidente,

Madame la Présidente informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises sous sa signature ou celles des vice-Présidents selon les attributions déléguées :

DP_2026_053	Conservatoire - Ajustement de la prestation de service pour l'entretien courant des locaux (année scolaire 2025-2026)
DP_2026_054	Résiliation du marché relatif à la révision du PLU de la commune de Laignelet
DP_2026_055	Provisions 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de cette communication.

2026.225 - Administration Générale - Décisions du Bureau Communautaire Rapport présenté par Madame la Présidente
--

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice de la Présidente de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2026.102 du 20 avril 2026 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

Madame la Présidente informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises lors du Bureau du 29 juin 2026.

2026.014B	Habitat	Aides aux propriétaires occupants dans le cadre du Programme Local de l'habitat
2026.015B	Habitat	Attribution de logements locatifs sociaux communautaires suite à la Commission d'Attribution des Logements réunie le 9 juin 2026

2026.016B	Développement économique	Bâtiment relais N°2 – Bail de location avec l'entreprise AMBULANCES COGLAISES
------------------	---------------------------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de cette communication.

DIVERS : Un tableau récapitulatif des commissions à venir est présenté et le sera également à la fin de chaque Conseil d'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie l'Assemblée et clôt la séance.

La secrétaire de séance,

Mme Rosi BORDET

La Présidente,

Mme Alice LEBRET